



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 47

Du 15 au 21 Octobre 2019

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 47

Du 15 au 21 Octobre 2019

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/2607	14/08/19	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Villejuif pour la réalisation de l'investissement suivant : « équipement de la Police Municipale en caméras piétons ».	8
2019/2608	14/08/19	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de l'Hay-les-Roses pour la réalisation de l'investissement suivant : « équipement de la police municipale ».	11
2019/2609	14/08/19	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Joinville-le-Pont pour la réalisation de l'investissement suivant : « équipement des polices municipales ».	14
2019/2610	14/08/19	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune du Perreux-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « équipement police municipale ».	17
2019/2611	14/08/19	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Maisons-Alfort pour la réalisation de l'investissement suivant : « acquisition de gilets-pare-balles pour les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique ».	20
2019/2894	17/09/2019	Modifiant l'arrêté n°2019/2743 du 30 août 2019 portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019 à l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny-sur-Marne (FRMIC) pour le projet « groupe de parole pour femmes victimes de violences – Femmes à part ... entière » ;	23
2019/2953	24/09/2019	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017/930 du 23 mars 2017 modifié Pour la Ville de Chevilly Larue- Bâtiment publics et voie publique	26
2019/2954	24/09/2019	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017/1594 du 2 mai 2017 modifié pour la ville de Charenton le pont	31
2019/2955	24/09/2019	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3094 du 5 octobre 2016 pour la Ville de Saint-Maur-Des Fossés – Voie publique en réseau	41

2019/2956	24/09/2019	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3096 du 5 octobre 2016 pour la ville de la Queue en Brie voie Publique et autres sites en réseau	44
2019/2957	24/09/2019	Portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection Ville d'Alfortville – voie Publique et autres sites en réseau	46
2019/2958	24/09/2019	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Ville de Valenton – Bâtiment public	50
2019/2992	26/09/2019	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Société TTS – Tabac de la Mairie à Valenton	53
2019/2993	26/09/2019	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SELARL PHARMACIE BIEN ETRE ET SANTE Pharmacie du Marché au Plessis-Trévisé	55
2019/2994	26/09/19	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Société TOFANY- Tabac des Rigollots à Vincennes	57
2019/2995	26/09/19	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection COURIR FRANCE à Créteil	59
2019/2996	26/09/19	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection COURIR FRANCE au Kremlin Bicêtre	61
2019/2997	26/09/19	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Bar-Tabac CAFE DU BONHEUR à Créteil	63
2019/2998	26/09/19	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MONOPRIX SA à Vincennes	65
2019/2999	26/09/19	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CIC SAINT-MANDE EXTENSION 10676 01 à Saint-Mandé	67
2019/3000	26/09/19	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL FARO - magasin MISTIGRIFF à Saint-Maur-des-Fossés	69
2019/3002	26/09/19	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Groupe GIFI – magasin GIFI de Thiais	71
2019/3003	26/09/19	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SPORT AUTO SAS à Champigny-sur-Marne	73
2019/3004	26/09/19	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection ACTION FRANCE – Magasin ACTION à Thiais	75
2019/3005	26/09/19	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection AS 24 SAS – station service AS 24 à Orly	77
2019/3006	26/09/2019	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Société MAURIDIS à Saint-Maurice	79
2019/3007	26/09/2019	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection GRIMONT SAS à Nogent-sur-Marne	81
2019/3008	26/09/2019	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection HOTEL PINCEVENT à La Queue-en-Brie	83
2019/3009	26/09/2019	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018/903 du 19 mars 2018 LAPEYRE à Villeneuve-Saint-Georges	85
2019/3010	26/09/2019	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015/1616 du 23 juin 2015 Tabac LE CAFE CREME à Gentilly	86
2019/3049	01/10/2019	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3095 du 5 octobre 2016 Ville De Rungis – Batiments publics et voie publique	88
2019/3050	01/10/2019	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018/515 du 20 février 2018 modifié Ville de Créteil -voie publique	91
2019/3072	02/10/2019	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection MONOPRIX à Champigny-sur-Marne	94

2019/3174	02/10/2019	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Société KL COIFFURE - salon de coiffure SCOOP COIFFURE à Cachan	96
2019/3175	02/10/2019	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Tabac LE VILLAGE à Saint-Maurice	98
2019/3239	16/10/2019	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune du Plessis-Trévisé pour la réalisation de l'investissement suivant : « achat de quatre gilets- pare-balles et deux caméras piétons » ;	100
2019/3240	16/10/19	Portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) KING ACADEMY11 rue de Lourmel75015 PARIS	103

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/75	14/10/2019	Constatant la reconstitution du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020	105
2019/3226	15/10/2019	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2020	113

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/32	07/10/19	Portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet RER E Est + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé et Roissy-en-Brie	115
2019/3216	14/10/19	Portant habilitation à l'organisme COGEM pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale	124
2019/3217	14/10/19	Portant habilitation à l'organisme ALBERT et ASSOCIES pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale	126
2019/3218	14/10/19	Portant habilitation à l'organisme BEMH pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale	128
2019/3219	14/10/19	Portant habilitation à l'organisme POLYGONE pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale	130
2019/3220	14/10/19	Portant habilitation à l'organisme SAD MARKETING pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale	132
2019/3304	17/10/19	Déclarant d'utilité publique la réalisation des travaux de restauration immobilière de l'immeuble dégradé sis 3 rue Jules Ferry (bâtiment A sur rue) à Vitry-sur-Seine	134
2019/3310	18/10/19	Portant habilitation à l'organisme C2j Conseil pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale	139

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/57	11/10/19	Modifiant la composition de la commission de suivi médical de l'UMD Henri Colin au GH Paul Guiraud – Villejuif	141
2019/58	14/10/19	Modifiant la composition du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice.	143

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/107	15/10/19	Portant attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement sportif pour la promotion du 14 juillet 2020	146

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		De déclaration d'un organisme de services à la personne par :	
2019/3289	16/10/19	Monsieur SEBASTIEN BARBARA en qualité de responsable, pour l'organisme SEB ET VOS JARDINS dont l'établissement principal est situé 23 RUE DU ONZE NOVEMBRE 94490 ORMESSON SUR MARNE	149
2019/3290	16/10/19	Mademoiselle ANDREA COLACIURI en qualité de responsable, pour l'organisme COLACIURI ANDREA dont l'établissement principal est situé 15 AVENUE DE FONTAINEBLEAU 94270 LE KREMLIN BICETRE	151
2019/3291	16/10/19	Mademoiselle Mabinty Falil Doumbouya en qualité de responsable, pour l'organisme DOUMBOUYA MABINTY FALIL dont l'établissement principal est situé 05 avenue Elisa Roubaud 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	153
2019/3292	16/10/19	Mademoiselle Juliette Neveu en qualité de responsable, pour l'organisme NEVEU JULIETTE dont l'établissement principal est situé 10 rue Jean Perrin Chez M. MAHOUSSE 94200 IVRY SUR SEINE	155
2019/3293	16/10/19	Mademoiselle Oumaima El Bouzouri en qualité de responsable, pour l'organisme EL BOUZOURI OUMAIMA dont l'établissement principal est situé 52bis avenue Paul Vaillant Couturier 94400 VITRY SUR SEINE	157
2019/3294	16/10/19	Madame MATHILDE GUYOT en qualité de responsable, pour l'organisme MATHILDE GUYOT dont l'établissement principal est situé 10 rue Yitzhak Rabin 94270 LE KREMLIN BICETRE	159
2019/3295	16/10/2019	Madame Tiana KADER en qualité de responsable, pour l'organisme KADER TIANA dont l'établissement principal est situé 14 Avenue des Chardons 94800 VILLEJUIF	161
2019/3296	16/10/2019	Mademoiselle Narimene Temal en qualité de responsable, pour l'organisme TEMAL NARIMENE dont l'établissement principal est situé 26 rue Henri Matisse 94400 VITRY SUR SEINE	163
2019/3297	16/10/2019	Madame Blandine GUERIN en qualité de responsable, pour l'organisme BLANDINE GUERIN	165
2019/3298	16/10/2019	Madame THIPHAINÉ MUEPU en qualité de responsable, pour l'organisme THIPHAINÉ MUEPU dont l'établissement principal est situé 10 rue Yitzhak Rabin 94270 LE KREMLIN BICETRE	167
2019/3299	16/10/2019	Monsieur CORENTIN LE FLOCH en qualité de responsable, pour l'organisme CORENTIN LE FLOCH dont l'établissement principal est situé 12 avenue Eugène	169

		Thomas 94270 LE KREMLIN BICETRE	
2019/3300	16/10/2019	Monsieur Matthieu JOUAN en qualité de responsable, pour l'organisme JOUAN dont l'établissement principal est situé 7,rue du talus du cours 94160 ST MANDE	171
2019/3301	16/10/2019	Madame Jeanne Bauduin en qualité de responsable, pour l'organisme JEANNE BAUDUIN dont l'établissement principal est situé 12 avenue Eugène Thomas 94270 LE KREMLIN BICETRE	173

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/1305	16/10/19	Portant sur les conditions de circulation suite aux travaux de réaménagement du Boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre le cours Nord, future « avenue de l'Industrie » et le Pont d'Ivry à Ivry-sur-Seine.	175

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/04	16/10/2019	Portant approbation au bénéfice de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) des plans de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques en conséquence de la création des liaisons souterraines 225.000 volts <i>Arrighi – Chevilly et Chevilly – Villeneuve-Saint-Georges</i> dans le cadre de la mise en souterrain d'initiative locale (MÉSIL) à la demande des communes de Choisy-le-Roi et Orly.	180

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/050	11/10/19	Arrêté n°2019-050 portant appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles nécessaires à la qualification des exploitations d'animaux de rente	182
2019/823	15/10/2019	Modifiant l'arrêté n° 2019-00822 du 11 octobre 2019	186
2019/831	15/10/19	Modifiant l'arrêté n° 2019-00819 du 9 octobre 2019 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019	187

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/7	18/10/19	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects Portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative	190
2019/74	09/10/19	Hôpital Intercommunal de Créteil Avis de concours sur titres des Cadres de santé paramédical, filière administrative	255
2019/144	08/10/19	Hôpitaux de Saint-Maurice Relative à la direction des affaires juridiques de territoire Délégation de signature concernant M David Carsique et Mmes Sophie Lascombes et Guylaine MASSON	256



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2607
Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1706 du 12 juin 2019 portant autorisation d'utilisation de caméras piétons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2398 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Fabien CHOLLET, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint ;

Considérant la demande de subvention déposée le 6 mars 2019 par la commune de Villejuif pour la réalisation de l'investissement suivant : « équipement de la Police Municipale en caméras piétons » ;

Considérant le justificatif d'achat des matériels de protection présenté par la commune (facture en date du 16 mai 2019) ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune de Villejuif pour la réalisation de l'investissement suivant : « équipement de la Police Municipale en caméras piétons ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 3 050 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **3 050 € (trois mille cinquante euros)**, et correspond à 100 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : achat de vingt caméras piétons et d'une station de chargement pour un montant total de 11 750 € dont 7 050 € demandés en cofinancement.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit trois mille cinquante euros) dès notification de la présente décision.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Cachan
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00916
- Numéro de compte : D9430000000 – clé RIB : 06

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 14 août 2019

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint,**

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2608
Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2398 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Fabien CHOLLET, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint ;

Considérant la demande de subvention déposée le 27 février 2019 par la commune de l'Haÿ-les-Roses pour la réalisation de l'investissement suivant : « équipement de la police municipale » ;

Considérant le justificatif d'achat des matériels de protection présenté par la commune (facture en date du 15 mars 2019) ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune de l'Haÿ-les-Roses pour la réalisation de l'investissement suivant : « équipement de la police municipale ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 1 750 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **1 750 € (mille sept cent cinquante euros)**, et correspond à 100 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : achat de sept gilets pare-balles pour un montant total de 3 837 € dont 1 750 € demandés en cofinancement.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit mille sept cent cinquante euros) dès notification de la présente décision.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Cachan
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00916
- Numéro de compte : D9430000000 – clé RIB : 06

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 14 août 2019

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint,**

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2609
Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2398 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Fabien CHOLLET, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint ;

Considérant la demande de subvention déposée le 29 mars 2019 par la commune de Joinville-le-Pont pour la réalisation de l'investissement suivant : « équipement des polices municipales » ;

Considérant les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune (factures en date des 21 février, 27 février, 21 mars, 26 mars, 27 mars, 10 avril et 25 avril 2019) ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune de Joinville-le-Pont pour la réalisation de l'investissement suivant : « équipement des polices municipales ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 3 750 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **3 750 € (trois mille sept cent cinquante euros)**, et correspond à 100 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : achat de quinze gilets pare-balles pour un montant total de 7 092 € dont 3 750 € demandés en cofinancement.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit trois mille sept cent cinquante euros) dès notification de la présente décision.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Nogent-sur-Marne
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00945
- Numéro de compte : E9440000000 – clé RIB : 69

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 14 août 2019

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint,**

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2610
Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2398 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Fabien CHOLLET, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint ;

Considérant la demande de subvention déposée le 27 mars 2019 par la commune du Perreux-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « équipement police municipale » ;

Considérant le justificatif d'achat des matériels de protection présenté par la commune (facture en date du 4 mars 2019) ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune du Perreux-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « équipement police municipale ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 1 500 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **1 500 € (mille cinq cents euros)**, et correspond à 100 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : achat de six gilets pare-balles pour un montant total de 2 070 € dont 1 500 € demandés en cofinancement.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit mille cinq cents euros) dès notification de la présente décision.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie du Perreux-sur-Marne
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00945
- Numéro de compte : E9440000000 – clé RIB : 69

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 14 août 2019

SIGNE **Pour le Préfet et par délégation,**
Le Sous-Préfet chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint,

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2611
Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2398 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Fabien CHOLLET, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint ;

Considérant la demande de subvention déposée le 25 février 2019 par la commune de Maisons-Alfort pour la réalisation de l'investissement suivant : « acquisition de gilets-pare-balles pour les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique » ;

Considérant le justificatif d'achat des matériels de protection présenté par la commune (factures en date du 28 février 2019) ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune de Maisons-Alfort pour la réalisation de l'investissement suivant : « acquisition de gilets-pare-balles pour les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 750 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **750 € (sept cent cinquante euros)**, et correspond à 100 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : achat de trois gilets pare-balles pour un montant total de 1 188 € dont 594 € demandés en cofinancement.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit sept cent cinquante euros) dès notification de la présente décision.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie municipale d'Alfortville/Maisons-Alfort
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00907
- Numéro de compte : D9410000000 – clé RIB : 15

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 14 août 2019

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint,**

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2894

Modifiant l'arrêté n°2019/2743 du 30 août 2019 portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2802 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 31 janvier 2019 par l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny-sur-Marne (FRMIC) pour le projet « groupe de parole pour femmes victimes de violences – Femmes à part ... entière » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A5

Le versement est effectué sur le compte de l'association FRMIC ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny
- Établissement bancaire : Crédit mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06167
- Numéro de compte : 00028607041 – clé RIB : 16

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 17 septembre 2019

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE N°2019/2953

Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017/930 du 23 mars 2017 modifié VILLE DE CHEVILLY-LARUE – BATIMENTS PUBLICS ET VOIE PUBLIQUE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/930 du 23 mars 2017 modifié autorisant le Maire de Chevilly-Larue, Hôtel de Ville, 88, avenue du Général de Gaulle – 94550 CHEVILLY-LARUE à installer sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection comportant 8 caméras intérieures, 86 caméras extérieures et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2013/0681 du 2 juillet 2019, de Madame Stéphanie DAUMIN, Maire de Chevilly-Larue, Hôtel de Ville, 88, avenue du Général de Gaulle – 94550 CHEVILLY-LARUE, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé au sein de bâtiments publics et sur la voie publique à Chevilly-Larue ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2017/930 du 23 mars 2017 susvisé est modifié.

La mention suivante est ajoutée : « 10 caméras extérieures sont ajoutées au dispositif existant »

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2019

**Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Sébastien LIME


TABLEAU REGAPITULATIF VIDEOPROTECTION

Site	Nomination	Nombre de panneaux d'affichage	Nombre de caméras	Référence caméra	Type de caméra et support	Champ de vision
Site 1	Centre technique municipal 3, avenue du 8 mai 1945	1	5	S1C1	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Cheminement de l'entrée principale + zone de stockage
				S1C2	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Accès secondaire (à l'arrière du CTM), accès aux ateliers
				S1C3	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Accès principal du centre technique municipal, parking des véhicules utilitaires
				S1C4	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Parking réservé aux véhicules de service
				S1C5	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Façade et issu à l'arrière des ateliers du centre technique municipal
Site 2	Conservatoire de musique 102, avenue du Général de Gaulle	1	5	S2C1	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Place devant le Conservatoire, Entrée Théâtre
				S2C2	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Parking
				S2C3	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Issu et façade arrière du conservatoire
				S2C4	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Parking côté PMR
				S2C5	Sony- VM602R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale du conservatoire
Site 3	Groupe scolaire Pierre et Marie Curie 13, rue du Lieutenant Alain le Coz	2	8	S3C1	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Parking de service et du personnel
				S3C2	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Accès parking de service et du personnel
				S3C3	SONY SNC-DH180 sur bâtiment à l'extérieur	Accès principal de l'école élémentaire
				S3C4	SONY SNC-DH180 sur bâtiment à l'extérieur	Caméra de protection de caméra S3C3, accès principal
				S3C5	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Accès principal + place devant le pignon Ouest
				S3C6	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Façade de l'école maternelle, une partie de la cour de récréation
				S3C7	SONY VM601 sur bâtiment à l'extérieur (remplacement caméra fixe)	Entrée principale de l'école maternelle
				S3C8	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur (S3C7 récupérée)	Cour d'école, accès portail
Site 4	Groupe scolaire Paul Bert 17, rue Nivernais	2	8	S4C1	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Accès à la cours des écoles élémentaires + une petite partie du cheminement piéton
				S4C2	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Cour école maternelle (modification orientation caméra)
				S4C3	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Accès à la cours des écoles élémentaires (clôture + portail) + Entrée
				S4C4	Sony- VM602R sur bâtiment à l'extérieur	Accès Centre de loisirs
				S4C5	Sony- VB600 sur bâtiment à l'extérieur	Parking école
				S4C6	Sony- VB600 sur bâtiment à l'extérieur	Parking école
				S4C7	Sony- VM602R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale école
				S4C8	Sony- VM602R sur bâtiment à l'extérieur	Accès office
Site 5	Complexe sportif 1, rue du Stade	1	6	S5C1	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Accès principal du parc des sports
				S5C2	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Accès aux terrains sportifs (à l'intérieur du parc des sports)
				S5C3	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Clôture en limite du terrain, côté rue du stade
				S5C4	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Clôture en limite du terrain, côté rue du stade
				S5C5	Sony- VM602R sur bâtiment à l'extérieur	Accès principal du parc des sports, loge du gardien
				S5C6	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Terrain de sport
Site 6	Médiathèque 25, avenue Franklin Roosevelt	1	1	S6C1	SONY SNC-DH180 sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale de la médiathèque + Entrée des logements du 2 rue de Provence + une petite partie de la place publique
	City stade 1bis, rue du Berry	3	1		Panoramique 180°, Pelco Optera série IMM sur bâtiment à l'extérieur	Les abords du city stade et une partie de la rue du Berry
Site 7	Relais Mairie 13, rue Edith Piaf	1	2	S7C1	SONY SNC-DH180 sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale du relais mairie et façade avant
				S7C2	SONY SNC-DH180 sur bâtiment à l'extérieur	Caméra de protection de caméra S7C1 + passage couvert

Site 8	Annexe Elisée Reclus 40, rue Elisée Reclus	1	4	S8C1	Axis P1365-E sur bâtiment à l'extérieur	Entrée bâtiment
				S8C2	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée bâtiment
				S8C3	Axis P1365-E sur candélabre	Côté bâtiment
				S8C4	Axis P1365-E sur candélabre	Cour arrière
Site 9	Piscine Pierre de Coubertin 90, rue du Lieutenant Petit Le Roy	1	3	S9C1	Axis P1365-E sur candélabre	Entrée piscine
				S9C2	Axis P1365-E sur candélabre	Entrée de service
				S9C3	Axis P1365-E sur candélabre	Entrée de service
Site 10	Centre de loisirs Pablo Neruda 104, rue du Lieutenant Petit Le Roy	4	10	S10C1	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Cour arrière, abords du bâtiment
				S10C2	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Cour arrière, abords du bâtiment
				S10C3	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Cour arrière, abords du bâtiment
				S10C4	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Cour d'office, accès portail de livraison
				S10C5	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale Centre de loisirs
				S10C6	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Abords du bâtiment, accès piscine municipale
				S10C7	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Abords du bâtiment, accès piscine municipale
				S10C8	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée pôle collégien
				S10C9	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Façade arrière
				S10C10	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Accès piscine municipale
Site 11	Parking Cœur de ville 6, rue de Provence	3	8	S11C1	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'intérieur	Entrée du parking
				S11C2	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'intérieur	Intérieur parking
				S11C3	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'intérieur	Sortie du parking
				S11C4	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'intérieur	Intérieur parking
				S11C5	Pinhole AXIS P1264, intérieur parking	Entrée / sortie piétons
				S11C6	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'intérieur	Intérieur parking
				S11C7	Pinhole AXIS P1264, intérieur parking	Intérieur parking, caméras n°3 et n°4
				S11C8	Pinhole AXIS P1264, intérieur parking	Entrée / sortie piétons, caméra n°6
Site 12	Multi-accueil Petites Colombes 12, rue de Bretagne	2	4	S12C1	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale
				S12C2	Sony SNC-EM631 sur bâtiment à l'extérieur	Entrée depuis le parking
				S12C3	Axis P1365-E sur candélabre	passage Gymnase municipal Marcel Paul
				S12C4	Axis P1365-E sur candélabre	Arrière du parking
Site 13	Ecole maternelle Salvador Allende 1, rue Rouergue	3	7	S13C1	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale de l'école
				S13C2	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée cuisine
				S13C3	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Cour de récréation
				S13C4	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	
				S13C5	Axis P1365-E sur candélabre	Entrée côté Centre de loisirs
				S13C6	Axis P1365-E sur candélabre	Les abords côté Centre de loisirs
				S13C7	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Les abords à l'arrière du bâtiments
Site 14	Gymnase Léo Lagrange 200, avenue Stalingrad	2	4	S14C1	Axis P1365-E sur bâtiment à l'extérieur	Portail et entrée principale du gymnase
				S14C2	Axis P1365-E sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale et ses abords
				S14C3	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Côté du bâtiment
				S14C4	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Accès à l'arrière du bâtiment
Site 15	Ecole maternelle Gilbert Collet 4, rue Edouard Branly	2	6	S15C1	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale de l'école
				S15C2	Sony SNC-EM631 sur bâtiment à l'extérieur	Entrée livraison côté cour
				S15C3	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée cuisine
				S15C4	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale de l'école
				S15C5	Caméra panoramique 360° sur mât à l'extérieur	Parking, rue Edouard Branly et cour d'école
				S15C6	Mini dôme fixe Axis P3225 sur bâtiment à l'extérieur	Cour d'école

Site 16	Théâtre André Malraux 102, avenue du Général de Gaulle	2	5	S16C1	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Arrière du bâtiment et parking
				S16C2	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Arrière du bâtiment
				S16C3	Axis P1365-E sur bâtiment à l'extérieur	Côté avenue Général de Gaulle, accès locaux sous-sol
				S16C4	Axis P1365-E sur bâtiment à l'extérieur	Côté avenue Général de Gaulle, accès locaux sous-sol
				S16C5	Axis P1365-E sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale, Place JP Sartre, entrée du Conservatoire
Site 17	Annexe de Gaulle 100, avenue du Général de Gaulle	1	1	S17C1	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Cour arrière
Site 18	Hôtel de ville et Ancienne Marie 88, 88bis, avenue du Général de Gaulle	3	5	S18C1	Axis P1365-E sur candélabre	Entrées de l'Ancienne Mairie
				S18C2	Axis P1365-E sur candélabre	Entrées de l'Ancienne Mairie
				S18C3	Axis P1365-E sur candélabre	Entrée principale de l'Hôtel de ville
				S18C4	Axis P1325-LE sur bâtiment à l'extérieur	Entrée de service arrière bâtiment
				S18C5	Axis P1365-E sur bâtiment à l'extérieur	Côté de l'Hôtel de ville
Site 19	Gymnase Pasteur 2, avenue de la Croix du Sud	2	4	S19C1	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Accès à l'arrière du bâtiment
				S19C2	Axis P1325-LE sur bâtiment à l'extérieur	Arrière bâtiment
				S19C3	Axis P1325-LE sur bâtiment à l'extérieur	Arrière bâtiment
				S19C4	Axis P1365-E sur bâtiment à l'extérieur	Parking et accès bâtiment
Site 20	Gymnase Marcel Paul 1, rue Edith Piaf	2	5	S20C1	Axis P1365-E sur mâit	Abords du gymnase, coulée verte
				S20C2	Axis P1365-E sur mâit	Entrée gymnase
				S20C3	Axis P1365-E sur mâit	Accès portail
				S20C4	Axis P1365-E sur mâit	Façade Sud du gymnase
				S20C5	Axis P1365-E sur mâit	Façade Nord du gymnase
Site 21	Gymnase Dericbourg	2	4	S21C1	Mini dôme fixe Axis P3225 sur bâtiment à l'extérieur	Entrée gymnase
				S21C2	Axis P1445-LE sur bâtiment à l'extérieur	Façade Nord du gymnase
				S21C3	Axis P1445-LE sur bâtiment à l'extérieur	Façade Nord du gymnase
				S21C4	Axis Q3708-PVE sur bâtiment à l'extérieur	Plateau d'évolution

TOTAL 21 SITES	30	106	106 caméras dont: 98 caméras extérieures et 8 caméras intérieures
-----------------------	-----------	------------	--

 Caméras faisant l'objet de la demande de modification



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE N°2019/2954
portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017/1594 du 2 mai 2017 modifié
VILLE DE CHARENTON-LE-PONT
VOIE PUBLIQUE ET AUTRES SITES EN RÉSEAU

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1594 du 2 mai 2017 modifié autorisant le Maire de Charenton-le-Pont Hôtel de Ville – 48, rue de Paris – 94220 CHARENTON-LE-PONT, à installer dans sa commune un système de vidéoprotection comportant 15 caméras intérieures, 15 caméras extérieures et 63 caméras visionnant la voie publique et à créer deux périmètres vidéoprotégés définis dans les limites suivantes :

Périmètre 1 :

- 69 à 75, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont
- 16 à 10, rue A. Croquette – 94220 Charenton-le-Pont
- rue du Séjour – 94220 Charenton-le-Pont
- 24 à 34, rue Victor Hugo – 94220 Charenton-le-Pont.

Périmètre 2 :

- rue Victor Hugo – 94220 Charenton-le-Pont
- rue de Paris, entre la rue Victor Hugo et l'Avenue de la Liberté – 94220 Charenton-le-Pont
- avenue de la Liberté, entre la rue de Paris et le Quai des Carrières – 94220 Charenton-le-Pont
- quai des Carrières, entre l'Avenue de la Liberté et la rue Victor Hugo – 94220 Charenton-le-Pont.

- VU** la demande n°2009/0090 du 25 juin 2019, de Monsieur Hervé GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont, Hôtel de Ville, 48, rue de Paris – 94220 CHARENTON-LE-PONT, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé sur le territoire de sa commune et de créer un périmètre vidéoprotégé défini dans les limites suivantes :

- rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont
- rue Gabrielle – 94220 Charenton-le-Pont
- avenue du maréchal de Lattre de Tassigny – 94220 Charenton-le-Pont
- avenue de Gravelle – 94220 Charenton-le-Pont
- avenue Anatole France – 94220 Charenton-le-Pont

VU l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2017/1594 du 2 mai 2017 est modifié.

La mention suivante est ajoutée :

« Le Maire de Charenton-le-Pont, Hôtel de Ville, 48 rue de Paris - 94220 Charenton-le-Pont, est autorisé à créer un périmètre vidéoprotégé défini dans les limites suivantes » :

Périmètre 3 :

- rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont
- rue Gabrielle – 94220 Charenton-le-Pont
- avenue du maréchal de Lattre de Tassigny – 94220 Charenton-le-Pont
- avenue de Gravelle – 94220 Charenton-le-Pont
- avenue Anatole France – 94220 Charenton-le-Pont

La mention : « 15 caméras intérieures » est remplacée par « 16 caméras intérieures »

La mention : « 63 caméras visionnant la voie publique » est remplacée par « 65 caméras visionnant la voie publique »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2019

**Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Sébastien LIME

Périmètres vidéo protégé

Périmètre n°1

adresses
rue Victor Hugo
rue A.Croquette
rue du Cadran
12 rue A.Croquette
esplanade Toffoli
73 rue de Paris
73 rue de Paris

Périmètre n°2

adresses
rue Victor Hugo
rue de Paris entre rue V.Hugo et avenue de la Liberté
Avenue de la Liberté entre la rue de Paris et le quai des Carrières
Quai des Carrières entre l'avenue de la Liberté et la rue V.Hugo

Périmètre n°3

adresses
rue de Paris
Rue Gabrielle
Avenue du Mal de l'attre de Tassigny
Avenue de Gravelle
avenue A.France

16 caméras intérieures

nombre de Caméras	adresse	position	champ de vision
4	Complexe sportif Nelson Paillou	sur le mur de la caisse	escalier de l'entrée côté rue A.France
		dans le plafond	escalier de l'entrée côté J.Jaurés
			la caisse
			escalier de l'entrée côté rue A.France
3	bâtiment administratif 16 rue de Sully	sur le mur près du plafond, Face à la porte d'entrée	Porte 16 rue de Sully
		sur le mur près du plafond, face à la porte d'entrée du personnel	porte donnant sur la cour intérieure De la cour de la mairie
		sur le mur près du plafond face à la porte d'entrée du public	porte côté rue Gabriel Péri
1	bâtiment des services Techniques 49 rue de Paris	sur le mur près du plafond face à la porte d'entrée du public	entrée et sortie du bâtiment
1	CCAS centre A.Portier 21 bis rue des Bordeaux	sur le mur près du plafond face à la porte d'entrée du public	entrée et sortie du bâtiment
1	centre Tony Parker	contre le plafond	l'accueil et la caisse
2	gymnase Herzog	plafond angle des couloirs	les couloirs donnant accès aux Salles de sport
1	espace jeunesse	angle des murs	le hall du RDC
1	police municipale	sur le mur face aux entrées piétons	l'accueil
1	hotel de ville	sur le mur près du plafond face à la porte d'entrée du public	le hall du RDC
1	rue de l'Entrepôt	cabine d'ascenseur	cabine d'ascenseur

16

15 caméras extérieures

nombre de Caméras	adresse	position	champ de vision
3	espace jeunesse	sur la façade face aux entrées	entrées et sorties du bâtiment par le quai
		sur la façade extérieure Entre le RDC et 1er étage	le parking et ses abords
		sur le mur d'enceinte face au bâtiment	le parking et les abords du bâtiments
1	le conservatoire	sur le mur pilier	le renforcement à côté des portes de sortie et les espaces de promenade
4	parking du centre sportif Tony Parker	sur mât chemin de Halage avec éclairage infrarouge	les abords et le parking
		sur mât passerelle d'Alfortville Avec éclairage infrarouge	la passerelle piétonne, Les abords du bâtiment et le parking
1	Batiment T.Parker sur l'aile Sud Ouest	sur mat	les abords des gymnases T.Parker
4	le square multi accueil	sur candélabre	square et aire de jeux
	le square multi accueil	sur candélabre	
	le square multi accueil Côté escalier	sur candélabre	
	le square dépôt espace vert	sur candélabre	
1	angle de la rue A.Croquette et de la rue du Cadran	sur candélabre existant	les abords et les accès De l'école R.Schuman
1	esplanade devant le batiment municipal de la direction de l'économie et de l'emploi	sur bâtiment	l'esplanade, le couloir d' accès et les abords du bâtiments

65 caméras V.P

nombre de Caméras	adresse	position	champ de vision
3	passerelle et escaliers mécaniques	sur un mât	le bas de l'escalier
			le haut de l'escalier
		sur l'école maternelle Valmy	les escaliers de la passerelle rue Winston Churchill
1	archevêché	mur de la crèche Rue des Bordeaux	Rue Paul Eluard et rue des Bordeaux Square de la Cerisaie
1	square de Valmy	sur l'école maternelle Valmy	entrée rues Marius Delcher Et Winston Churchill
1	rue de Valmy	sur mât	Intérieur du square
1	angle de la rue Kennedy Et Archevêché	sur bâtiment municipal « le champ des Alouettes »	le carrefour et le haut de l'allée Ronsard
1	place de l'Europe	sur potence accrochée à la verrière	la place
1	place Henri d'Astier	sur bâtiment de la police municipale	la place
2	Angle rue de Paris/ rue du Pont	sur mat	les commerces, les rues
2	angle rue de Gabrielle/ rue de Paris	sur mat	les commerces, les rues et la sortie de métro
1	école A.Briand	sur le toit de l'école	les abords de l'école, la place A.Briand, les rues J.Jaurés et Gal Leclerc
1	Angle rue J.Moulin/J.Pigeon	sur la façade de l'école	le bas de l'allée Ronsard
1	angle de la rue A.Croquette Et de la rue du Cadran	sur candélabre existant	les rues du Cadran et A.Croquette- La passerelle d'accès vers L'école R.Schuman
2	Rue de Paris devant la caisse d'Epargne	sur candélabre existant	La rue de Paris et les commerces
1	Parc municipal (sud ouest)	sur mat à créer	les espaces de promenade ouverts au publics
1	la rue de Paris Face à la mairie	sur candélabre existant	la rue de Paris vers la rue piétonne- Les abords de la mairie
1	Angle rue du Port aux Lions/Quai de Bercy	sur candélabre	les abords des bâtiments municipaux Circulation sur les quais
1	angle rue des Bordeaux/Conflans	sur mat à créer	le carrefour et les abords de la synagogue
1	angle Place de l'Europe/ Avenue du Général de Gaulle	sur candélabre existant	place de l'Europe et avenue du Général de Gaulle, La place Henri d'Astier, les commerces
1	angle de la rue de Paris Et A.Croquette	sur mât à créer	la passerelle et ses abords
1	place Ramon	sur mât à créer	la place et ses abords, les commerces
1	Angle Schuman/Embarcadère	sur mat	les abords du lycée

65 caméras V.P

1	Angle rue de Paris Rue des Bordeaux	sur candélabre existant	Rue de Paris Rue des Bordeaux
1	la rue de Paris Face à la mairie	sur candélabre existant	Les abords de la mairie et du parc centre ville
1	Angle Arcade/Liberté	sur mat à créer	l'avenue de la Liberté et la rue de l'Arcade
2	Place des Marseillais	sur mat	la place et ses abords, les commerces
1	Angle Gravelle/ rue de Paris	sur mat	Rues de Paris et Gravelles, commerces Et chemin piétons
1	Rue de la Terrasse/ Petit Château	sur candélabre existant	la circulation et le passage piétons
2	Angle Mal de Lattre de Tassigny/Rue de la République	sur mat à créer	entrée de ville et commerces
1	rue du pont	sur mat à créer	entrée de ville et commerces
1	rue de la Cerisaie	sur candélabre existant	les abords du collège de la Cerisaie
2	angle Paris/Liberté	sur mat à créer	entrée de ville par le métro, commerces, circulation routière
2	avenue A.France	sur candélabre existant	avenue A.France, le complexe sportif et l'accès à la future école
1	Ecole Desnos	sur l'établissement scolaire	Les abords de l'école, Rues R.Grenet - E.Mehul
1	Ecole Port aux Lions	sur l'établissement scolaire	Les abords de l'école
1	rue G.Péri école 4 Vents	sur l'établissement scolaire	les abords de l'école, Rue G.Péri
1	angle W.Churchill/M.Delcher	sur mât à créer	Les abords des 2 écoles, Rue M.Delcher, Av. W.Churchill, le parc Valmy
2	Angle rues J.Pigeon/J.Moulin	sur mât à créer	les abords de l'école Pasteur, rues J.Pigeon - J.Moulin, allée Ronsard
1	angle Rues P.Eluard-Cerisaie	sur mât	rues P.Eluard-Cerisaie, square Cerisaie, école et collège Cerisaie
1	Terrain de sport Rue Necker	sur un mât	terrain sportif Natixis Rues Necker-Port aux Lions-Entrepôt
1	square Cerisaie	sur mur	square cerisaie, accès école maternelle
1	Rue de Conflans	sur mât	accès école maternelle Conflans, rue de Conflans
1	place A.Briand	sur mât	les abords de l'école A.Briand
1	rue Archevêché	sur mât	les abords de l'école et la rue Archevêché
4	parc de Conflans	sur mât	parc de Conflans et chapelle de Conflans
1	quai des Carrières / angle rue des Bordeaux	sur mât	quai des Carrières et rue des Bordeaux
1	quai de Bercy/ angle place de l'Europe	sur mât	quai de Bercy
1	Angle av. du Mal de Lattre de Tassigny/Gravelle	sur mât	av. du Mal de Lattre de Tassigny et av. de Gravelle
1	angle rue du Nouveau Bercy/ rue de l'Entrepôt	sur mât	rues du nouveau Bercy et Entrepôt
1	Quai des carrières / bobillot	sur mât	quai des Carrières
1	Avenues de Gravelle/A.France	sur mât	avenues de Gravelle et A.France
2	Rue de l'Entrepôt	sur construction	rues du nouveau Bercy et Entrepôt



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE N°2019/2955

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3094 du 5 octobre 2016
VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS – VOIE PUBLIQUE EN RESEAU**

PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3094 du 5 octobre 2016 autorisant le Maire de Saint-Maur-des-Fossés à installer sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection en réseau comportant 155 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2011/0117 du 6 août 2019, de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire de Saint-Maur-des-Fossés, Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé sur la voie publique en réseau à Saint-Maur-des-Fossés ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016/3094 du 5 octobre 2016 est modifié.

La mention suivante «155 caméras visionnant la voie publique»

est remplacée par : «156 caméras visionnant la voie publique»

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2019
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Sébastien LIME

Phase de travaux	N° CAM (Pref)	Adresse implantation caméra	Dôme	Fixe	Observations	
EXISTANT	1	Condorcet/Bac	1			
	2-3	Gare RER La Varenne	2			
	4-5	Gare RER St Maur Champigny	2			
	6	Place de Moënes	1			
	7-8	Passage de la Guillotine		2		
	9 à 12	Gare RER St Maur Créteil	4			
	13 à 17	Stade des Cornelles	3	2		
	18-19	Stade Fernand Sastré	1	1		
	20-21	Stade Auguste Marin	1	1		
	22 à 27	Stade Adolphe Chéron	3	3		
	28	Gare RER Le Parc de St Maur	1			
	29	Centre Sportif Brosolette	1			
	30	Gare RER St Maur Champigny	1			
	31	Lycée Gourdou-Lesseure	1			
	32	Collège des Tilleuls	1			
	33	Lycée Condorcet	1			
	34	Collège Camille Pissarro	1			
	35	Avenue de Balzac	1			
	36	Lycée François Maspériat (carrefour av de la banque rue F Adam)	1		double déclaration prefecture n°36 et 107	
	37	Collège Louis Blanc	1			
	38	Rue d'Inkermann	1			
	39	Place Jacques Tati	1			
	40	Carrefour rue Leroux/bld de Créteil	1			
	41	Collège François Rabelais	1			
	42	Lycée Marcelin Berthelot	1			
	43	Place d'Armes	1			
	44	Place Jean Moulin	1			
	45	Place du 8 Mai 1945	1			
	46	Lycée d'Arsonval	1			
	47	Bd de Créteil/Rue du Chemin Vert	1			
	48	Place de la Résistance	1			
	49	Collège Pierre de Ronsard	1			
	50	Pont de Bonneuil	1			
	51	Théâtre	1			
	52	Pont de Chennevières	1			
	53	Pont de Champigny	1			
	54	Pont du Petit Parc	1			
		TOTAL		45	9	
	PHASE 1	55-56	Villa Médicis	2		
		57	Passerelle du halage	1		
		58	Base VGA	1		
	PHASE 2	59	Place de la Pie	1		
		60	Place de l'Église	1		
		61	Angle rue Abbaye - Quai Beaubourg	1		
		62	Rue de l'Entreprise CSB	1		
		63	Rue de l'Entreprise CSB		1	
		64	Gare routière RATP/Rochambeau	1		
		65	Square de la Convention	1		
		66-67	Place des Marronniers	2		
		68	Place de la Louvière	1		
		69	Square Louis Braille	1		
		70	Marché rue Clément	1		
		71	Quai du Port de Créteil - Chemin vert	1		
		72	Place des 2 Lions	1		
73		Passerelle de la Pie	1			
74		Square Beaurepaire	1			
75		Square de la Pie Carrefour boulevard du Général Giraud - avenue d'Arromanches	1			
76		Place d'Adamville	1			
77		Place Rimini	1			
78		Place de Bellechasse	1			
79		Angle rue St Hilaire/ rue du Château	1		double déclaration prefecture n°79 et 84	
80		Place Stalingrad	1			
81		Jardin Beach	1			
82		Sous le Pont de Chennevière	1			
83	Condorcet/Pierre Sémard	1				
	TOTAL		28	1		
	84	Chapelle Saint Joseph rue Marignan (rue Marignan)	1		modification du doublon	
	85	Carrefour avenue Marie Louise - avenue du Meunil	1			
	86	Carrefour avenue Poincaré - avenue du Meunil	1			
	87	Carrefour boulevard de la Marne - Boulevard Voltaire	1			
	88	Carrefour Avenue de Bonneuil - avenue du Bac	1			
	89	Carrefour avenue F. Garrier - avenue Pillers	1			
	90	Carrefour Piere Sémard - avenue de Verdun	1			
	91	Carrefour rue du 11 Novembre - avenue Poincaré	1			
	92	Carrefour avenue Rochers - avenue de Flaisance	1			
	93	41 Avenue De Latire de Tassigny	1			
	94	85 Avenue De Latire de Tassigny	1			
	95	Place Charles de Gaulle	1			
	96	Carrefour avenue Diderot - avenue de la République	1			
	97	Carrefour boulevard de Créteil - avenue Gambetta	1			
	98	81 Avenue Garibaldi - rue A. Briand	1			
	99	Place du Maréchal Lyautey	1			
	100	Square de l'Abbaye	1			
	101	Carrefour avenue de la Libération - avenue Marainville	1			
	102	Carrefour avenue de Candé - avenue de la Beauce	1			
	103	Carrefour avenue G.Péti - avenue P. Brosolette	1			
	104	Carrefour avenue de Tunis - avenue Mahieu	1			
	105	Carrefour avenue Raspail - rue du docteur Roux	1			
	106	21 rue Vassal	1			
	107	Chapelle Croix de Maille Av Denfert Rochereau (av Denfert Rochereau)	1		modification du doublon	
	108	33 Boulevard du Général Ferrié	1			
	109	7 Boulevard du Général Ferrié	1			
	110	Carrefour boulevard Maurice Berteaux - rue de Sévigné	1			
	111	Chemin latéral - Passage Dartois Bidot	1			
	112	Chemin latéral - rue de l'Égalité	1			
	TOTAL		29	0		
	113	54-56 Quai du Petit Parc	1			
	114	88 Quai du Petit Parc	1			
	115	44 Quai du Petit Parc	1			
	116	30 Quai du Petit Parc	1			
	117	10bis Quai du Petit Parc	1			
	118	14 Quai Beaubourg	1			
	119	102-104 Quai du Parc	1			
	120	92 Quai du Parc	1			
	121	80 Quai du Parc	1			
	122	52 Quai du Parc	1			

Phase de travaux	N° CAM (Pre)	Adresse implantation caméra	Dôme	Fixe	Observations
PHASE 4	123	24 Quai du Parc	1		
	124	58 Quai de Champigny	1		
	125	48 Quai de Champigny	1		
	126	08-10 Quai de Champigny	1		
	127	40 Quai du Mesnil	1		
	128	Rond Point du 11 Novembre	1		
	129	37 Quai Winston Churchill	1		
	130	49 Quai Winston Churchill	1		
	131	71 Quai Winston Churchill	1		
	132	83 Quai Winston Churchill	1		
	133	Promenade des Anglais	1		
	134	40 Promenade des Anglais	1		
	135	72 Promenade des Anglais	1		
	136	123 Quai de Bonneuil	1		
	137	147 Quai de Bonneuil	1		
	138	169 Quai de Bonneuil	1		
	139	79 Quai de la Pie	1		
	140	47 Quai de la Pie	1		
	141	133 Quai de la Pie	1		
	142	37 Quai du Port au Fouarre	1		
143	95 Quai du Port au Fouarre	1			
		TOTAL	31	0	
PHASE 5	144	Paroisse Saint Hilaire (bid de la maine)	1		
	145	Beth Abad (av du midi)	1		
	146	Paroisse Notre Dame du Rosaire (11 av Joffre)	1		
	147	Yeshiva (bid Giraud)	1		
	148	Chapelle Sainte Marie aux Fleurs (Alsace Lorraine)	1		
	149	Eglise évangélique luthérienne (av beaurepaire)	1		
	150	Eglise évangélique Le Cep (edgard Quinet)	1		
	151	Eglise protestante chrétienne (quai de pie)	1		
	152	Eglise christianisme céleste (rue Inkermann)	1		
	153	Eglise réformée de France (12 av Joffre)	1		
	154	Sœurs Saint Joseph (av Carnot)	1		
	155	Aumonerie catholique (Alexis Pessot)	1		
			TOTAL	12	0
	156	Capitaine Charton - Clemenceau	1		
TOTAL GENERAL			146	10	
			156		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE N°2019/2956

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3096 du 5 octobre 2016
VILLE DE LA-QUEUE-EN-BRIE – VOIE PUBLIQUE ET BATIMENTS PUBLICS EN RESEAU**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3096 du 5 octobre 2016 autorisant le Maire de La Queue-en-Brie, Hôtel de Ville, Place du 18 juin 1940 – 94510 LA QUEUE-EN-BRIE à installer sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection en réseau comportant 41 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2009/0042 du 13 août 2019 ,de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire de La Queue-en-Brie, Hôtel de Ville, Place du 18 juin 1940 – 94510 La Queue-en-Brie, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé sur la voie publique à La-Queue-en-Brie ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016/3096 du 5 octobre 2016 est modifié.

La mention suivante «41 caméras visionnant la voie publique»

est remplacée par : «42 caméras visionnant la voie publique»

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2019
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Sébastien LIME

Commune de La-Queue-en-Brie
Tableau d'implantation des caméras

n° caméra	lieux d'implantation
1	Route de Villiers / Rue Pierre de Coubertin
2	Route de Villiers / Groupe scolaire Lamartine
3	Chemin de Gournay
4	Stade Robert Baran
5	Chemin de la Montagne
6	Rue du Chemin vert / chemin de la Montagne
7	Carrefour rue du Général Leclerc / Route de Combault / Chemin de la Montagne
8	Route de Combault / Chemin de Gournay
9	Carrefour Route de Combault / Rue du Chemin Vert / Rue de Strasbourg
10	Avenur du Maréchal Mortier / Place de l'hôtel de ville
11	Square Plaine de jeux
12	Rue Louis Aragon / Collège Jean Moulin
13	Avenue des Bordes / Avenue Lamartine
14	Rue Jean Racine / Paroisse Saint Nicolas
15	Gymnase Pierre de Coubertin / Groupe scolaire Lamartine
16	Rue Edgar Degas
17	Avenue du Maréchal Mortier / Bibliothèque
18	Carrefour Rue du général de gaulle / Rue de l'Avenir / Chemin des Marmousets
19	Rue du Général de Gaulle
20	Rue des frères Lumière / Rue Gustave Eiffel
21	Carrefour Rue du général de Gaulle / Chemin de la Croix Saint Nicolas / Route de Noiseau / Rue de la Libération
22	carrefour avenue de l'hippodrome et avenue de Pince Vent
23	Avenue Georges Pompidou / Allée des Clématites
24	Allée des Clématites
25	Avenue Georges Pompidou
26	Carrefour Avenue Charles Peguy / Rue Louie Aragon / Chemin des Carrières / Cuvette de Champlain
27	Avenue Charles Peguy / Avenue Paul Claudel
28	Avenue André Gide / Rue du 8 mai 1945
29	Rue Dunoyer de Ségonzac / Groupe Scolaire
30	Rue Jean Jaurès / Rue du Général Leclerc
31	Ecole Jean Jaurès
32	Rue Jean Jaurès / Rue de la Libération
33	Rue de la Pompe / Rue Renard
34	Chemin de la Pompe / Rue de l'Avenir
35	centre commercial du Morbras
36	centre commercial du Morbras
37	centre commercial du Morbras
38	centre commercial du Morbras
39	centre commercial du Morbras
40	centre commercial du Morbras
41	centre commercial du Morbras
42	Rue du Pont Banneret nouvelle caméra



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE N°2019/2957
portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection
VILLE D'ALFORTVILLE – VOIE PUBLIQUE ET VIDEOVERBALISATION

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L. 121-3 et L. 130-9 du Code de la Route ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/612 du 23 février 2018 modifié autorisant le Maire d'Alfortville, Hôtel de Ville, Place François Mitterrand – 94140 Alfortville, à installer sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection comportant 60 caméras visionnant la voie publique et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant ;
- VU** la demande n°2017/0035 du 14 août 2019, de Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Maire d'Alfortville, Hôtel de Ville, Place François Mitterrand – 94140 Alfortville, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé sur la voie publique sur le territoire de sa commune et d'étendre le dispositif de vidéoverbalisation exploité à partir du système de vidéoprotection existant ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

ARRETE

Article 1 : Le Maire d'Alfortville, Hôtel de Ville, Place François Mitterrand – 94140 ALFORTVILLE, est autorisé à installer et à exploiter sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Le système compte désormais 62 caméras visionnant la voie publique.

Article 2 : Le Maire d'Alfortville est autorisé à installer et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant dans les zones définies dans le dossier de demande (Caméras n° 2, 3, 4, 6, 7, 11, 12, 18, 19, 24, 29, 31, 32, 33, 34, 38, 39, 42, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 59, 60 et 61).

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéoverbalisation doivent être des agents de police municipale ou des agents de surveillance de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Les services de police et les services d'incendie et de secours (Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris) peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cet accès n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités.

Article 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 8 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 9 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 10 : Toute personne intéressée peut s'adresser **au Service de Police Municipale d'Alfortville**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 12 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 13 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 14 : L'arrêté n°2018/612 du 23 février 2018 modifié est abrogé.

Article 15 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2019
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Sébastien LIME

Num. Pref.	Localisation	Enjeux de sûreté	Vidéoverbalisation
1	Entrée HDV	HDV	
2	François Mitterand X Jules Cuillerier	HDV	1
3	Joseph Franceschi X Jules Cuillerier	HDV	1
4	Joseph Franceschi X PVC	HDV	1
5	En face de HDV sur PVC	HDV	
6	François Mitterand X PVC	HDV	1
7	Quai Blanqui X De Gaulle	Axes principaux	1
8	Ecole Bérégovoy	Ecole	
9	Ecole Bérégovoy	Ecole	
10	Ecole Bérégovoy	Ecole	
11	Rue De Gaulle X Véron	Axes principaux	1
12	Rue De Gaulle X PVC	Axes principaux	1
13	Ecole Barbusse	Ecole	
14	Ecole Grévy	Ecole	
15	Tony Garnier	Criminalité	
16	Tony Garnier	Criminalité	
17	Tony Garnier	Criminalité	
18	Rue Véron X Jean Colly	Criminalité	1
19	Rue Véron X Rue de Seine	Axes principaux	1
20	Groupe scolaire Octobre	Ecole	
21	Groupe scolaire Octobre	Ecole	
22	Groupe scolaire Octobre	Ecole	
23	Groupe scolaire Octobre	Ecole	
24	Place Allende	Criminalité	1
25	Ecole Forestier	Ecole	
26	Micolon (sur HLM)	Criminalité	
27	Groupe scolaire Victor Hugo	Ecole	
28	Groupe scolaire Victor Hugo	Ecole	
29	Place Jean Jaurès	Axes principaux	1
30	Rue Victor Hugo X Camélias	Axes principaux	
31	Place de la gare	Axes principaux	1
32	Rue Emile Zola X Joffrin	Axes principaux	1
33	Rue Emile Zola X PVC	Axes principaux	1
34	Rue Emile Zola X Blanqui	Axes principaux	1
35	Ecole Dolet	Ecole	
36	Ecole Dolet	Ecole	
37	Ecole Dolet	Ecole	
38	Boulevard Carnot X Quai JB Clément	Axes principaux	1
39	Place Acharak	Axes principaux	1
40	COSEC + Collège Léon Blum	Ecole	
41	COSEC + Collège Léon Blum	Ecole	
42	Boulevard Carnot X Pâquerettes	Axes principaux	1
43	Gd Ensembles : All. Jean-Baptiste Lulli	Axes principaux	
44	Grpe scolaire G Lapierre et Kergomard	Ecole	
45	Grpe scolaire G Lapierre et Kergomard	Ecole	
46	Grpe scolaire G Lapierre et Kergomard	Ecole	
47	Maternelle Louise Michel	Ecole	
48	Rue de Rome X Dijon	Axes principaux	1

49	RER : rue de Petrograd	Axes principaux	1
50	RER : rue de Petrograd	Axes principaux	1
51	RER : rue de Vienne	Axes principaux	1
52	Saint Mesrop (sur les quais)	Ecole	
53	Place du Phare	Axes principaux	1
54	Place San Benedetto	Criminalité	1
55	Ecole Lacore Moreau	Ecole	
56	Ecole Montaigne	Ecole	
57	Ecole Montaigne (TS)	Ecole	
58	Ecole Montaigne	Ecole	
59	Rue Etienne Dolet X Digue d'Alfortville	Axes principaux	1
60	Quai de la Libération X Digue d'Alfortville		1
61	Grpe scolaire G Lapierre et Kergomard (TS)	Ecole	1
62	Ecole Montaigne	Ecole	

TOTAL Vidéo
verbalisation

27

Total caméras

62



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/2958
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
VILLE DE VALENTON – BATIMENT PUBLIC

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0267 du 19 juillet 2019, de Madame Françoise BAUD, Maire de la commune de Valenton, Hôtel de ville – 48 rue du colonel Fabien – 94460 Valenton, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du gymnase Paul Langevin situé 85 rue Sacco et Vanzetti – 94460 Valenton ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

A R R E T E

Article 1 : Le Maire de la commune de Valenton, Hôtel de ville – 48 rue du colonel Fabien – 94460 Valenton est autorisé à installer au sein du gymnase Paul Langevin situé 85 rue Sacco et Vanzetti – 94460 Valenton, un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 10 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service technique de la mairie de Valenton afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2019

**Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Sébastien LIME

6- Liste des caméras faisant l'objet de cette demande :

Cette installation comporte les caméras suivantes :

Secteur d'installation	Type de caméra et montage	Identification de la caméra	Espace surveillé	Finalité loi 95-73
Extérieur, sur bâtiment école élémentaire Paul Langevin	Mobile/motorisée, extérieure, fixation murale	C1	Terrain de jeux	1-2
Extérieur sur bâtiment gymnase	Mobile/motorisée, extérieure, fixation murale	C2	Allée d'accès	1-2
Extérieur sur bâtiment gymnase	Fixe, extérieure, fixation murale	C3	Promenade	1-2
Intérieur dans le bâtiment gymnase	Fixe, intérieure	C4	Hall d'entrée	1-2
Intérieur dans le bâtiment gymnase	Fixe, intérieure	C5	Allée avec gradins	1-2
Intérieur dans le bâtiment gymnase	Fixe, intérieure	C6	Couloir	1-2
Intérieur dans le bâtiment gymnase	Fixe, intérieure	C7	Salle dojo	1-2

- 1- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes
- 2- Protection des bâtiments et installations publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/2992
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Société TTS – Tabac de la Mairie à Valenton

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0184 du 20 juin 2019 de Monsieur Try Kevin CHHEU, gérant de la société TTS – Tabac de la Mairie situé 33 rue du colonel Fabien – 94460 Valenton, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Try Kevin CHHEU, gérant de la société TTS – Tabac de la Mairie situé 33 rue du colonel Fabien – 94460 Valenton, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à Monsieur Try Kevin CHHEU, gérant de l'établissement, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/2993
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SELARL PHARMACIE BIEN ETRE ET SANTE
Pharmacie du Marché au Plessis-Trévisé

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0185 du 12 février 2019, de Madame Sandrine GIROIR, gérante de la SELARL PHAMARCIE BIEN ETRE ET SANTE – Pharmacie du Marché située 3 allée des Ambalais – 94420 Le Plessis-Trévisé, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La gérante de la SELARL PHARMACIE BIEN ETRE ET SANTE – Pharmacie du Marché située 3 allée des Ambalais – 94420 Le Plessis-Trévisé est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/2994
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Société TOFANY- Tabac des Rigollots à Vincennes

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0199 du 13 mai 2019, de Monsieur Tony YANG, gérant de la société TOFANY-Tabac des Rigollots située 153 rue DeFrance – 94300 Vincennes, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Tony YANG, gérant de la société TOFANY- Tabac des Rigollots située 153 rue DeFrance – 94300 Vincennes est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à Monsieur Tony YANG, gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/2995
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
COURIR FRANCE à Créteil

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0106 du 28 mars 2019, de Monsieur Thomas Mean, Responsable Technique de la société COURIR FRANCE située 5/11 rue Charles de Gaulle -94140 Alfortville, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin COURIR FRANCE situé au Centre Commercial Créteil Soleil -94000 Créteil ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le responsable technique de la société COURIR FRANCE située 5/11 rue Charles de Gaulle 94140 Alfortville, est autorisé à installer au sein du magasin COURIR FRANCE situé au Centre Commercial Créteil Soleil -94000 Créteil, un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction du magasin afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/2996
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
COURIR FRANCE au Kremlin-Bicêtre

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0108 du 28 mars 2019, de Monsieur Thomas Mean, Responsable Technique de la société COURIR FRANCE située 5/11 rue Charles de Gaulle -94140 Alfortville, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin COURIR FRANCE situé 55/57 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le responsable technique de la société COURIR FRANCE située 5/11 rue Charles de Gaulle -94140 Alfortville, est autorisé à installer au sein du magasin COURIR FRANCE situé 55/57 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre, un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction du magasin afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/2997
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Bar-Tabac CAFE DU BONHEUR à Créteil

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0198 du 10 mai 2019, de Madame Anne TRAN, gérante du Bar-Tabac CAFE DU BONHEUR situé 63 rue Chéret – 94000 Créteil, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Anne TRAN, gérante du Bar-Tabac CAFE DU BONHEUR situé 63 rue Chéret – 94000 Créteil est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à Madame Anne TRAN, gérante du Bar-Tabac afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/2998
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
MONOPRIX SA à Vincennes

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0211 du 13 mai 2019, de Monsieur Olivier BETRANCOURT, Directeur du magasin MONOPRIX situé 44 rue du midi – 94300 Vincennes, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur du magasin MONOPRIX situé 44 rue du midi – 94300 Vincennes est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 20 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction du magasin afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE N°2019/2999
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CIC SAINT-MANDE EXTENSION 10676 01 à Saint-Mandé

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n° 2019/0212 du 15 mai 2019, du chargé de sécurité de la société CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL située 6 avenue de Provence – 75009 Paris, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'agence bancaire CIC SAINT MANDE EXTENSION 10676 01 située 1 rue Poirier – 94160 Saint-Mandé ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : Le chargé de sécurité de la société CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL située 6 avenue de Provence – 75009 Paris est autorisé à installer au sein de l'agence bancaire CIC SAINT MANDE EXTENSION 10676 01 située 1 rue Poirier – 94160 Saint-Mandé, un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable système de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/3000
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SARL FARO - magasin MISTIGRIFF à Saint-Maur-des-Fossés

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2018/0383 du 15 novembre 2018, de Madame Monica BIVIGOU-NZIENGUI, gérante de la société FARO située 7 rue Vignolle – 95200 Sarcelles, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin MISTIGRIFF situé 18 rue de la Varenne – 94100 Saint-Maur-des-Fossés ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La gérante de la société FARO située 7 rue Vignolle – 95200 Sarcelles est autorisée à installer au sein du magasin MISTIGRIFF situé 18 rue de la Varenne – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, un système de vidéoprotection comportant 20 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du magasin afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/3002
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Groupe GIF I – magasin GIF I de Thiais

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0107 du 28 mars 2019, de Monsieur Lionel BRETON, Responsable Sécurité, Sûreté et Management du Risque du groupe GIF I situé Z.I. La Barbière – 47300 Villeneuve-sur-Lot, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin GIF I situé au centre commercial Belle Epine – 94320 Thiais ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le responsable sécurité, sûreté et management du risque du groupe GIF I situé Z.I. La Barbière 47300 Villeneuve-sur-Lot est autorisé à installer au sein du magasin GIF I situé au centre commercial Belle Epine – 94320 Thiais, un système de vidéoprotection comportant 14 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable sécurité, sûreté et management du risque de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/3003
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SPORT AUTO SAS à Champigny-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0195 du 25 avril 2019, de Monsieur Stéphane SEIXO, Président de la société SPORT AUTO SAS située 36 rue de Verdun – 94500 Champigny-sur-Marne, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le président de la société SPORT AUTO SAS située 36 rue de Verdun – 94500 Champigny-sur-Marne est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 1 caméra intérieure et 4 caméras extérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au président de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/3004
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
ACTION FRANCE – Magasin ACTION à Thiais

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0194 du 19 avril 2019, de Monsieur Wouter DE BACKER, Directeur Général de la société ACTION FRANCE située 11 rue de Cambrai – 75019 PARIS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin ACTION situé 39 route de la Résistance – 94320 Thiais ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur général de la société ACTION FRANCE située 11 rue de Cambrai – 75019 PARIS est autorisé à installer au sein du magasin ACTION situé 39 route de la Résistance – 94320 Thiais, un système de vidéoprotection comportant 18 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service client de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/3005
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
AS 24 SAS – station service AS 24 à Orly

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0210 du 2 mai 2019, de Monsieur Jean-Louis BRIAND, Directeur Technique de la société AS 24 SAS située 1 boulevard du Zenith – 44800 Saint-Herblain, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de la station service AS 24 située 2/6 rue des Lances – 94310 Orly ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur technique de la société AS 24 SAS située 1 boulevard du Zenith – 44800 Saint-Herblain est autorisé à installer au sein de la station service AS 24 située 2/6 rue des Lances – 94310 Orly, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras extérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur technique de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/3006
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Société MAURIDIS à Saint-Maurice

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0006 du 16 janvier 2019 complétée le 23 juillet 2019, de Monsieur Thierry COHEN, gérant de la société MAURIDIS située 1 rue du Maréchal Leclerc – 94410 Saint-Maurice, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de la société MAURIDIS située 1 rue du Maréchal Leclerc – 94410 Saint-Maurice est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 13 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 18 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/3007
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
GRIMONT SAS à Nogent-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2399 du 5 août 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0224 du 18 avril 2018, complétée le 25 avril 2019, de Monsieur Ludovic GRIMONT, Président de la société GRIMONT SAS située 13 rue Paul Bert – 94130 Nogent-sur-Marne, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cette boulangerie-pâtisserie ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le président de la société GRIMONT SAS située 13 rue Paul Bert – 94130 Nogent-sur-Marne est autorisé à installer au sein de cette boulangerie-pâtisserie, un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/3008
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
HOTEL PINCEVENT à La Queue-en-Brie

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0225 du 1^{er} avril 2019, de Monsieur Filipe DE ALMEIDA, gérant de l'HOTEL PINCEVENT situé 13/15 avenue de l'hippodrome – 94510 La-Queue-en-Brie, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de l'HOTEL PINCEVENT situé 13/15 avenue de l'hippodrome – 94510 La-Queue-en-Brie est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 1 caméra extérieure et 2 caméras extérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'hôtel afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET - DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE N°2019/3009
Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018/903 du 19 mars 2018
LAPEYRE à Villeneuve-Saint-Georges

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/903 du 19 mars 2018 autorisant le directeur des affaires financières de la société LAPEYRE située 3 rue André Karman BP 149 – 93304 Aubervilliers à installer au sein du magasin LAPEYRE situé 10-14 avenue de l'Appel du 18 juin 1940 – 94190 Villeneuve-Saint-Georges, un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure ;
- VU** la demande n°2018/0045 du 18 juin 2019, de Monsieur Etienne HUMBERT, Directeur des affaires financières de la société LAPEYRE située 3 rue André Karman BP 149 – 93304 Aubervilliers cedex, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé au sein du magasin LAPEYRE situé 10-14 avenue de l'Appel du 18 juin 1940 – 94190 Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2018/903 du 19 mars 2018 est modifié.

La mention suivante «15 jours»

est remplacée par : «30 jours»

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE N°2019/3010
Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015/1616 du 23 juin 2015
Tabac LE CAFE CREME à Gentilly

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/1616 du 23 juin 2015 autorisant le gérant du tabac LE CAFE CREME situé 13 avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 Gentilly à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2015/0256 du 21 juin 2019, de Monsieur Thierry IN, nouveau gérant du tabac LE CAFE CREME situé 13 avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 Gentilly, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2015/1616 du 23 juin 2015 est modifié.

La mention « Le gérant du TABAC LE CAFE CREME situé 13, avenue Paul Vaillant Couturier 94250 Gentilly, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures »

est remplacée par : « Monsieur Thierry IN, nouveau gérant du TABAC LE CAFE CREME situé 13, avenue Paul Vaillant Couturier - 94250 Gentilly, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures et une caméra extérieure »

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015/1616 du 23 juin 2015 est modifié.

La mention : « 20 jours »

est remplacée par : « 30 jours »

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice-Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE N°2019/3049
Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3095 du 5 octobre 2016
VILLE DE RUNGIS – BATIMENTS PUBLICS ET VOIE PUBLIQUE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/3095 du 5 octobre 2016 autorisant le Maire de RUNGIS, Hôtel de Ville 5, rue Sainte-Geneviève – 94150 RUNGIS à installer au sein de bâtiments publics et sur la voie publique à RUNGIS un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures et 60 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2016/0070 du 11 juin 2019, de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire de RUNGIS, Hôtel de Ville, 5, rue Sainte-Geneviève 94150 RUNGIS, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé au sein de bâtiments publics et sur la voie publique à RUNGIS ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016/3095 du 5 octobre 2016 susvisé est modifié.

La mention suivante : « 4 caméras intérieures »

est remplacée par : « 5 caméras intérieures »

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2016/3095 du 5 octobre 2016 susvisé est modifié.

La mention suivante « 20 jours »

est remplacée par : « 15 jours »

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 1^{er} octobre 2019

**Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Sébastien LIME

DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE - VILLE DE RUNGIS

Secteurs	Numéros de caméras	Lieux d'implantation des caméras
Secteur Louis XIII - Promenade du Château	S1-01	Place Louis XIII
	S1-02	Place Louis XIII
	S1-03	Place Louis XIII - Allé de la Régente
	S1-04	Promenade du Château
	S1-05 + 07	Promenade du Château
	S1-06	Place Louis XIII
	C1	Place Louis XIII
	C2	Place Louis XIII - Avenue Lucien Grellinger
	C3	Rue du Château - Promenade du Château - Voie au Lard
	C4	Ecole de la Grange - Rue de la Grange - Rue du Tourneau
Secteur Rue du Marché - Rue Notre-Dame	C5	Ecole Les Antes - Rue Guillaume Colletet
	C6	Ecole Les Antes - Rue Guillaume Colletet
	C7	Rue de l'Eglise - Rue du Marché - Rue Notre-Dame - Rue d'Orly
	C8	Place du Général de Gaulle - Rue Notre-Dame
Secteur Parc Colline Cacao	S2-01	Espace Evasion Ouest - A proximité de la rue du Marché
	S2-02	Espace Evasion Ouest - A proximité de la rue du Marché
	S2-03	Espace Evasion Est - A proximité de la rue du Marché
	S2-04	Espace Evasion Est - A proximité de la rue du Marché
	S2-05	Parc Colline Cacao - Espace Evasion - Rue du Marché
	S2-06	Parc Colline Cacao - Rue du Marché
	C9	Parc Colline Cacao - Parking Nord - Chemin de Paray
	C11	Rue du Marché - Chemin de Paray - Avenue de la Gare
Secteur Mairie	S3-01	Parc de la Mairie d'honneur - Rue du Château
	S3-02	Parking souterrain de la Mairie
	S3-03	Parking souterrain de la Mairie
	S3-04	Parking souterrain de la Mairie
	S3-05	Rue de la Grange - Jardin du CCAS
	S3-06	Rue Sainte-Genève - Rue de la Grange - Jardin du CCAS
Secteur Promenade de l'Aqueduc	S4-01	Promenade du Château - Promenade de l'Aqueduc
	S4-02	Promenade du Château - Promenade de l'Aqueduc
Secteur Voie des Fontaines	S5-01	Voie au Lard - Cimetière
	S5-02	Voie au Lard - Cimetière - Petite voie des Fontaines
	S5-03	Petite voie des Fontaines - Collège des Cloiseaux - Ecole maternelle des Sources
	S5-04	Petite voie des Fontaines - Collège des Cloiseaux - Ecole maternelle des Sources
	S5-05	Petite voie des Fontaines - Stade Lucien Grellinger
	S5-06	Passage des Ecoilers - Ouest de l'école maternelle des Sources
	S5-07	Passage des Ecoilers - Ouest de l'école maternelle des Sources
	S5-08	Skateparc située Petite voie des Fontaines
Secteur Mairie/Conservatoire	S6-01	Rue Sainte-Genève - Salle Robert Doisneau
	S6-02	Salle Robert Doisneau
	S6-03	Accès au parc de stationnement de la salle Robert Doisneau et de la Crèche
	S6-04	Parc de stationnement de la salle Robert Doisneau et de la Crèche
	C10	Avenue de Fresnes - Voie des Jumeaux - Rue Sainte-Genève - Avenue du Bout de la Ville
Secteur Voie des Halliers	S7-01 + 2	Extrémité nord du Chemin des Laitières - Avenue du Parc Médicis -
	S7-03	Rue de l'Abbé Grégoire - Voie des Laitières
	S7-04	Voie des Laitières - Promenade de l'Aqueduc
	S7-05	Voie des Laitières - Rue de l'Abbé Grégoire
	S7-06	Voie des Laitières - Chemin des Otages
	S7-07	Voie des Laitières - Chemin des Otages
Secteur Espace du sport	S8-01	Espace du sport - Rue du Sentier des Pauvres - Rue des Halliers
	S8-02	Espace du sport - Rue du Sentier des Pauvres
	S8-03	City Stade de l'Espace du sport
	S8-04	Rue des Halliers - Avenue des Antes
	S8-05	Rue des Halliers - Avenue du Parc des Médicis
Secteur Placette du Lagué	S9-01	Avenue du Bout de la Ville - Chemin de Paray
	S9-02	Chemin du Lagué - Chemin de Paray
	S9-03	Placette du Lagué - Chemin de Paray
Secteur Zone Hospitalière	S10-01	Rue du Pont des Halles - Rue Mondétour
	S10-02	Rue du Pont des Halles
	S10-03	Rue du Pont des Halles - Parking de la Palmerale
	S10-04	Rue du Pont des Halles - Palmerale Métropolis
	S10-05	Rue du Pont des Halles - Rue Baltard
	S10-06	Rue du Pont des Halles - Rue Baltard
	S10-07	Rue du Pont des Halles - Rue Baltard
	S10-08	D165 - Rue Baltard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE N°2019/3050
portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018/515 du 20 février 2018 modifié
VILLE DE CRETEIL - VOIE PUBLIQUE à CRETEIL

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/515 du 20 février 2018 modifié autorisant le Directeur de la Prévention et de la Sécurité à la Mairie de Créteil – Hôtel de Ville – Direction Prévention Sécurité 12, rue du 8 mai 1945 – 94000 CRETEIL, à installer à CRETEIL un système de vidéoprotection comportant 36 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2015/0420 du 20 juin 2019, de Monsieur David RIBEIRO, Directeur de la Prévention et de la Sécurité à la Mairie de Créteil – Hôtel de Ville – Direction Prévention Sécurité 12, rue du 8 mai 1945 – 94000 CRETEIL, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé sur la voie publique à CRETEIL ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2018/515 du 20 février 2018 est modifié.

La mention suivante est ajoutée : «une caméra visionnant la voie publique est ajoutée au dispositif existant»

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2018/515 du 20 février 2018 est modifié.

La mention suivante est ajoutée :

La liste des agents de la mairie de Créteil habilités à accéder aux images et au Centre de Supervision Urbaine est jointe au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et la Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 1^{er} octobre 2019

**Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Sébastien LIME

Caméra supplémentaire installée sur la voie publique à CRETEIL (sept 2019)

DENOMINATION	ZONE VISUALISEE
CAMERA N°37	Place Pierre Mendès France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2019/3072
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
MONOPRIX à Champigny-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/6952 du 2 octobre 2014 autorisant le directeur du magasin MONOPRIX situé 8, place Lénine - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 10 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2014/0474 du 24 avril 2019, de Monsieur Jean-Luc KAUFFMANN, Directeur du magasin MONOPRIX situé 8, place Lénine - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur du magasin MONOPRIX situé 8, place Lénine - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant 10 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n°2014/6952 du 2 octobre 2014 est abrogé.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE N°2019/3174
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Société KL COIFFURE - salon de coiffure SCOOP COIFFURE à Cachan

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0134 du 10 avril 2019, de Madame Khadija LMAHMAZ, gérante de la société KL COIFFURE située 15 rue Guichard – 94230 Cachan, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du salon de coiffure SCOOP COIFFURE situé à la même adresse ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : La gérante de la société KL COIFFURE située 15 rue Guichard – 94230 Cachan est autorisée à installer au sein du salon de coiffure SCOOP COIFFURE situé à la même adresse, un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE N°2019/3175
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Tabac LE VILLAGE à Saint-Maurice

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0205 du 16 mai 2019, de Monsieur Tan HUYNH, gérant du tabac Le Village situé 18 rue Adrien Damalix – 94410 Saint-Maurice, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 4 septembre 2019 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Tan HUYNH, gérant du tabac Le Village situé 18 rue Adrien Damalix 94410 Saint-Maurice est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions posées par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à Monsieur Tan HUYNH, gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/3239
Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

VU la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1781 du 21 juin 2019 portant autorisation d'acquisition de caméras piétons ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2802 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention déposée le 1^{er} avril 2019 par la commune du Plessis-Trévisé pour la réalisation de l'investissement suivant : « achat de quatre gilets-pare-balles et deux caméras piétons » ;

Considérant le justificatif d'achat des matériels de protection présenté par la commune (facture en date du 28 mai 2019) ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune du Plessis-Tréville pour la réalisation de l'investissement suivant : « achat de quatre gilets-pare-balles et deux caméras piétons ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 400 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **400 € (quatre cents euros)**, et correspond à 100 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : achat de deux caméras piétons subventionnées et de quatre gilets-pare-balles pour un montant total de 6 811 € dont 1 400 € demandés en cofinancement.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit quatre cents euros) dès notification de la présente décision.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9490000000 – clé RIB : 81

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16 octobre 2019

SIGNE **Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

PREFET DU VAL DE MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Réglementation et
de la Sécurité Routières

Créteil, le 16 octobre 2019

ARRÊTÉ N° 2019/3240
portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser
la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC)

KING ACADEMY
11 rue de Lourmel
75015 PARIS

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté n° 2019/2802 du 10 septembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

VU la demande d'agrément présentée par Monsieur Arnaud PRUDHOMME, représentant la société «KING ACADEMY », reçue le 16 juillet 2019 et complétée le 4 octobre 2019, pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur dans une structure d'accueil située sur la commune d'Ivry-sur-Seine (94200) ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne .

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société « KING ACADEMY » sise 11 rue de Lourmel à Paris (75015), présidée par Monsieur Arnaud PRUDHOMME, est autorisée à exploiter sous le n° d'agrément 94 19_001, un établissement chargé de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC).

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois au plus avant l'échéance de l'agrément en cours, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

.../...

Article 3 :

L'établissement est habilité à dispenser la formation dans la salle de formation :

- SCI AUDOEN ET PAUL 51-55, rue Hoche, 94200 IVRY-SUR-SEINE.

Article 4 :

Le dirigeant est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.

Article 5 :

Le dirigeant du centre de formation doit adresser chaque année à la préfecture un rapport annuel d'activité qui comprend le nombre de personnes ayant suivi les formations, le nombre de candidats inscrits aux sessions d'examen et les taux de réussite, ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi la formation continue.

Article 6 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 7 :

Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée avant la date du changement ou de la reprise.

Article 8 :

Le Sous-préfet, Directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur Arnaud PRUDHOMME, président de la SAS « KING ACADEMY».

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice adjointe des Sécurités**

SIGNE : Anne-Sophie MARCON



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2019-10-14-001 en date du 14 octobre 2019
constatant la reconstitution du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris
lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5219-9 et L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Considérant que conformément au paragraphe VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes membres de la métropole du Grand Paris avaient jusqu'au 31 août 2019 pour créer et répartir entre elles 10% de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains au sein de la métropole, via un accord local prévu au premier alinéa du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant l'absence de tout accord local valide adopté avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises ;

Considérant, par voie de conséquence, qu'il appartient aux représentants de l'État dans les départements concernés, de constater, selon les modalités de droit commun prévues par les paragraphes II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre total de sièges que comptera, lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de la métropole du Grand Paris ainsi que celui attribué à chaque commune membre, en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de la métropole du Grand Paris ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Le conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris est composé de 208 sièges.

Article 2 : La répartition des 208 sièges de conseiller métropolitain entre les communes membres figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif¹ de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa

¹ Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures, et dont copie sera adressée au président de la métropole du Grand Paris et aux maires des communes membres.

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

SIGNÉ

Michel CADOT

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

SIGNÉ

Benoît KAPLAN

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

SIGNÉ

Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

SIGNÉ

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture

SIGNÉ

Fabienne BALUSSOU

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

SIGNÉ

Maurice BARATE

ANNEXE

Tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020

Tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Nom de la commune	Population municipale 2019	nombre de sièges
Paris	2 190 327	60
Boulogne-Billancourt	119 645	3
Saint-Denis	111 354	3
Argenteuil	110 468	3
Montreuil	108 402	2
Nanterre	94 258	2
Vitry-sur-Seine	92 755	2
Créteil	89 392	2
Aubervilliers	86 061	2
Asnières-sur-Seine	85 973	2
Colombes	85 368	2
Aulnay-sous-Bois	84 662	2
Courbevoie	81 720	2
Rueil-Malmaison	78 195	2
Champigny-sur-Marne	77 409	2
Saint-Maur-des-Fossés	74 893	2
Drancy	70 269	1
Issy-les-Moulineaux	68 395	1
Noisy-le-Grand	66 659	1
Levallois-Perret	63 462	1
Antony	62 210	1
Ivry-sur-Seine	60 771	1
Neuilly-sur-Seine	60 580	1
Clichy-la-Garenne	60 387	1
Le Blanc-Mesnil	55 987	1
Épinay-sur-Seine	55 593	1
Villejuif	55 478	1
Pantin	55 342	1
Maisons-Alfort	55 289	1
Fontenay-sous-Bois	53 424	1
Bondy	53 193	1
Clamart	52 528	1
Bobigny	52 337	1
Sevran	50 629	1
Vincennes	49 853	1
Saint-Ouen-sur-Seine	49 664	1
Montrouge	49 128	1
Suresnes	48 620	1
Gennevilliers	46 653	1
Rosny-sous-Bois	45 411	1
Meudon	45 328	1
Puteaux	44 662	1
Livry-Gargan	44 466	1
Choisy-le-Roi	44 450	1
Alfortville	43 886	1
Noisy-le-Sec	43 537	1
La Courneuve	42 485	1
Bagneux	39 763	1

Tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Nom de la commune	Population municipale 2019	nombre de sièges
Stains	39 618	1
Gagny	39 148	1
Châtillon	36 779	1
Villepinte	36 656	1
Savigny-sur-Orge	36 307	1
Bagnolet	35 864	1
Tremblay-en-France	35 691	1
Neuilly-sur-Marne	34 685	1
Le Perreux-sur-Marne	33 729	1
Athis-Mons	33 691	1
Châtenay-Malabry	33 016	1
Villeneuve-Saint-Georges	32 966	1
Nogent-sur-Marne	31 947	1
L' Haÿ-les-Roses	31 189	1
Viry-Châtillon	30 575	1
Charenton-le-Pont	30 500	1
Cachan	30 208	1
Saint-Cloud	30 193	1
Villemomble	30 051	1
Malakoff	29 973	1
Clichy-sous-Bois	29 835	1
Pierrefitte-sur-Seine	29 608	1
La Garenne-Colombes	29 248	1
Villiers-sur-Marne	29 226	1
Le Plessis-Robinson	29 028	1
Thiais	29 006	1
Bois-Colombes	28 323	1
Vanves	27 846	1
Fresnes	27 416	1
Limeil-Brévannes	26 703	1
Romainville	26 510	1
Sucy-en-Brie	26 279	1
Montfermeil	26 085	1
Le Kremlin-Bicêtre	25 292	1
Villeneuve-la-Garenne	24 248	1
Fontenay-aux-Roses	24 117	1
Les Pavillons-sous-Bois	23 695	1
Sèvres	23 675	1
Orly	23 378	1
Les Lilas	22 993	1
Saint-Mandé	22 731	1
Arcueil	21 567	1
Neuilly-Plaisance	21 177	1
Villeneuve-le-Roi	21 021	1
Bourg-la-Reine	20 531	1
Chaville	20 322	1
Le Plessis-Trévisé	20 279	1
Sceaux	19 479	1

Tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Nom de la commune	Population municipale 2019	nombre de sièges
Chevilly-Larue	19 347	1
Joinville-le-Pont	18 824	1
Chennevières-sur-Marne	18 396	1
Le Pré-Saint-Gervais	17 780	1
Garches	17 663	1
Bonneuil-sur-Marne	17 452	1
Gentilly	17 442	1
Bry-sur-Marne	16 717	1
Le Bourget	16 484	1
Juvisy-sur-Orge	16 341	1
Boissy-Saint-Léger	15 812	1
Valenton	14 858	1
Le Raincy	14 501	1
Saint-Maurice	14 312	1
Morangis	13 566	1
Villetaneuse	13 141	1
La Queue-en-Brie	11 835	1
Ville-d'Avray	11 509	1
Dugny	10 659	1
Ormesson-sur-Marne	10 287	1
Villecresnes	9 828	1
Vaucresson	8 628	1
L' Île-Saint-Denis	7 786	1
Paray-Vieille-Poste	7 411	1
Vaujours	6 969	1
Gournay-sur-Marne	6 861	1
Ablon-sur-Seine	5 785	1
Rungis	5 610	1
Marolles-en-Brie	4 856	1
Coubron	4 812	1
Mandres-les-Roses	4 703	1
Noiseau	4 680	1
Santeny	3 708	1
Périgny-sur-Yerres	2 662	1
Marnes-la-Coquette	1 815	1

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N°2019/3226

**instituant les bureaux de vote dans la commune de Bonneuil-sur-Marne
à compter du 1^{er} janvier 2020**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2016/2263 du 13 juillet 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la lettre du Maire en date du 4 septembre 2019 ;

Considérant les modifications intervenues dans le plan d'urbanisme de la commune ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n° 2016/2263 du 13 juillet 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bonneuil-sur-Marne est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2020, les électeurs de la commune de Bonneuil-sur-Marne sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 18 (Saint-Maur-des-Fossés-2)

Bureau n° 1 - CALB Langevin Wallon - 10 rue Auguste Gross

Bureau n° 2 - École maternelle Joliot-Curie – 5 allée Joliot-Curie

Bureau n° 3 – École maternelle D. Casanova - 11 rue Romain Rolland

Bureau n° 4 - Gymnase Langevin Wallon - 1 rue Victor Hugo

Bureau n° 5 - École maternelle Romain Rolland – 1 rue Romain Rolland

Bureau n° 6 - École primaire Romain Rolland « A » - 3 rue Romain Rolland

Bureau n° 7 - École primaire Romain Rolland « B » - 5 rue Romain Rolland

Bureau n° 8 - École maternelle A/E. Cotton B1 - 5 avenue de la République

Bureau n° 9 - École maternelle A/E. Cotton B2 – 9 avenue de la République

Bureau n°10 – École maternelle Henri Arles – 9 rue Auguste Delaune

Article 3 - A compter du 1^{er} janvier 2020, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - CALB Langevin Wallon - 10 rue Auguste Gross.

Article 4 - Le nouveau périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Bonneuil-sur-Marne et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN

**Préfecture de
Seine-et-Marne**

**Préfecture du
Val de Marne**

**Préfecture de la
Seine-Saint-Denis**

Arrêté inter préfectoral n°2019/32/DCSE/BPE/EXP du 7 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet RER E Est + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé et Roissy-en-Brie et regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité,
- l'enquête portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Emerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand rendue nécessaire pour la mise en œuvre de l'opération envisagée,
- l'enquête parcellaire.

**La Préfète de Seine et Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1, L.122-5, L.131-1 et R.131-3 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.122-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-14 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le règlement national d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Emerainville approuvé le 24 octobre 2011 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Pontault-Combault approuvé le 20 mai 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Roissy-en-Brie approuvé le 13 décembre 2004 dans sa dernière version issue de la modification du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Gretz-Armainvilliers approuvé le 2 octobre 2013 dans sa dernière version issue de la révision du 2 décembre 2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Tournan-en-Brie approuvé le 26 janvier 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Noisy-le-Grand approuvé le 26 septembre 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne approuvé le 28 août 2013 dans sa dernière version issue de la modification simplifiée du 17 décembre 2015 ;

Vu les saisines de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et portant, dans le cadre de la procédure commune prévue à l'article L122-14 du code de l'environnement, sur le projet objet de la demande de déclaration d'utilité publique ainsi que sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu la décision n°E18000089/77 du 3 août 2018 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite en qualité de présidente de la commission d'enquête et Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste en retraite et Monsieur Olivier RICHE, chargé d'affaires en gouvernance immobilière en retraite en qualité de membres de la commission d'enquête pour conduire l'enquête publique unique ;

Vu la délibération n° 2013/116 du 1^{er} juin 2016 du conseil d'administration du STIF (devenu depuis Île-de-France Mobilités) portant approbation du Schéma directeur des lignes Transilien P et RER E ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 20 septembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 2 juillet 2019 ;

Vu les lettres de saisine, pour avis au titre de l'évaluation environnementale du projet, adressées en lettres suivies à l'Autorité environnementale, aux communes et collectivités territoriales intéressées par le projet objet de la présente enquête publique ;

Vu les lettres de saisine, pour avis au titre des articles L.112-3 du code rural et de la pêche maritime et R.153-6 du code de l'urbanisme, adressées en lettres suivies à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), au Centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre et à la Chambre d'agriculture d'Île-de-France ;

Vu les avis émis, au titre de l'évaluation environnementale du projet, par les communes et les collectivités territoriales ;

Vu les avis émis, au titre des articles L.112-3 du code rural et de la pêche maritime et R.153-6 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis n°2018-66 émis par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable le 24 octobre 2018 ;

Considérant le courrier de la SNCF Réseau daté du 15 novembre 2017 adressé à la Direction Régionale et inter départementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France relatif au préfet coordonnateur pour l'enquête publique unique relative au projet du RER E Est + ;

Considérant le courrier du directeur Régional et inter départemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France du daté 15 janvier 2018, relatif à la désignation du préfet de Seine-et-Marne en tant que préfet coordonnateur de l'enquête publique unique relative au projet du RER E Est + ;

Considérant que le dossier d'enquête publique unique présenté par la SNCF Réseau est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique unique conformément aux dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant les courriers en date des 31 mai et 11 juin 2018 aux termes desquels les préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont respectivement donné leur accord quant à la désignation du préfet de Seine-et-Marne pour assurer la coordination et la centralisation des résultats de l'enquête publique unique relative au projet RER E Est + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne - Le Plessis-Tréville et Roissy-en-Brie ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de Marne ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : Organisation de l'enquête publique unique

Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats.

Article 2 : Objet, dates, durée et siège de l'enquête publique unique

Il sera procédé pendant **32 jours** consécutifs, du **vendredi 15 novembre 2019 à 8h30 au lundi 16 décembre 2019 à 17h00 sur le territoire des communes** d'Emerainville (77), Pontault-Combault (77), Roissy-en-Brie (77), Ozoir-la-Ferrière (77), Gretz-Armainvilliers (77), Tournan-en-Brie (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94) à une enquête publique unique relative au projet RER E Est + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne Le Plessis-Trévisé et Roissy-en-Brie, soumis à évaluation environnementale.

Cette enquête unique, régie par le code de l'environnement, regroupe :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet,
- une l'enquête relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Emerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand rendue nécessaire par le projet objet de la demande de déclaration d'utilité publique,
- une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation de ce prolongement de ligne ferroviaire.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Roissy-en-Brie – 9 rue Pasteur – 77 680 Roissy-en-Brie.

Article 3 : Commission d'enquête

Sont désignés comme membres de la commission d'enquête :

- **Présidente** : Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite,
- **Membres** : Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste en retraite et Monsieur Olivier RICHE, chargé d'affaires en gouvernance immobilière en retraite.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique unique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment une étude d'impact, les avis de la formation environnementale du CGEDD et les mémoires en réponse du maître d'ouvrage, sera tenu à la disposition du public :

- en format papier **en mairies** d'Emerainville (16 place de l'Europe – 77 184), Pontault-Combault (107 av de la République – 77 340), Roissy-en-Brie (9 rue Pasteur – 77 680), Ozoir-la-Ferrière (45 av du Général de Gaulle – 77 330), Gretz-Armainvilliers (69 rue de Paris – 77 220), Tournan-en-Brie (1 place Edmond de Rothschild – 77 220), Noisy-le-Grand (1 place de la Libération – 93 160) et au centre municipal et technique de la commune de Villiers-sur-Marne (10 chemin des Ponceaux – 94 350), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- en version numérique :

- en mairie de Roissy-en-Brie sur un poste informatique dédié,
- sur les sites Internet des services de l'État, aux adresses suivantes :
 - [pour le département de la Seine-et-Marne :](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques)
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques
 - [pour le département de la Seine-Saint-Denis :](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques_publicques/Aménagement_du_territoire_et_constructions/Enquetes_publicques)
www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques_publicques/Aménagement_du_territoire_et_constructions/Enquetes_publicques
 - [pour le département du Val-de-Marne :](http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications)
www.val-de-marne.gouv.fr/Publications

Article 5 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

● **sur les registres d'enquête en format papier**, côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, ouverts en mairies d'Emerainville (77), Pontault-Combault (77), Roissy-en-Brie (77), Ozoir-la-Ferrière (77), Gretz-Armainvilliers (77), Tournan-en-Brie (77), Noisy-le-Grand (93) et au centre municipal et technique de Villiers-sur-Marne (94) aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

● **sur le registre dématérialisé accessible :**

- à la mairie de Roissy-en-Brie à partir du poste informatique dédié,

- sur les sites Internet des services de l'État, aux adresses suivantes :

pour le département de la Seine-et-Marne :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquêtes publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquêtes_publiques)

pour le département de la Seine-Saint-Denis :

[www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques publiques/Aménagement du territoire et constructions/Enquêtes publiques](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques_publiques/Aménagement_du_territoire_et_constructions/Enquêtes_publiques)

pour le département du Val-de-Marne :

www.val-de-marne.gouv.fr/Publications

● **par courrier électronique** à l'adresse suivante : rer-e-est@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance à la présidente de la commission d'enquête, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (Mairie de Roissy-en-Brie – 9 rue Pasteur – 77 680). Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

Les observations et propositions du public, sous format papier, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du préfet de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir des sites Internet des services de l'État aux adresses ci-dessus mentionnées.

S'agissant des observations transmises par voie électronique, ne seront prises en compte que celles déposées pendant la durée officielle de l'enquête publique unique.

Article 6 : Permanence de la présidente de la commission d'enquête ou d'un des membres de la commission

La présidente de la commission d'enquête ou l'un des membres de la commission qu'elle aura délégué à cet effet siègera, en personne pour recevoir le public, aux dates et horaires et lieux suivants :

Mairie d'Emerainville 16 place de l'Europe - 77184 le mardi 19/11/2019 de 14h à 17h le vendredi 06/12/2019 de 9h à 12h	Mairie de Pontault-Combault 107 avenue de la République – 77340 le samedi 23/11/2019 de 8h30 à 11h45 le jeudi 12/12/2019 de 8h30 à 11h45
Mairie de Roissy-en-Brie 9 rue Pasteur - 77680 le mardi 19/11/2019 de 9h à 12h le jeudi 12/12/2019 de 14h à 17h	Mairie d'Ozoir-la-Ferrière 45 avenue du Général de Gaulle - 77330 le mercredi 20/11/2019 de 13h30 à 17h le lundi 2/12/2019 de 8h30 à 12h
Mairie de Gretz-Armainvilliers 69 rue de Paris - 77220 le vendredi 15/11/2019 de 9h à 12h le lundi 16/12/2019 de 14h à 17h	Mairie de Tournan-en-Brie 1 place Edmond de Rothschild - 77220 le vendredi 15/11/2019 de 8h30 à 12h le samedi 30/11/2019 de 8h30 à 12h
Mairie-annexe des Richardets à Noisy-le-Grand 17 Avenue Gabriel PERI- 93160 le samedi 30/11/2019 de 9h à 12h le vendredi 13/12/2019 de 14h à 17h	Mairie de Villiers-sur-Marne place de l'hôtel de ville – 94 350) le vendredi 22/11/2019 de 16h à 19h Centre municipal et technique de la commune de Villiers-sur-Marne 10 chemin des Ponceaux - 94350 le mercredi 11/12/2019 de 14h à 17h

Article 7: Réunion d'information et d'échange avec le public

Compte tenu de la nature et de l'importance du projet, il sera organisé une réunion publique, aux frais de la SNCF Réseau à la mairie de Roissy-en-Brie **le lundi 25 novembre 2019 à partir de 19h.**

A l'issue de cette réunion, un compte rendu sera établi par la présidente de la commission d'enquête. Le compte rendu sera adressé à SNCF Réseau, maître d'ouvrage, et au préfet de Seine-et-Marne, autorité organisatrice de l'enquête publique et annexé au rapport de fin d'enquête de la commission d'enquête.

Article 8: Publicité de l'enquête publique unique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique unique sera publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais de la SNCF Réseau, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le **mercredi 30 octobre 2019** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre les **vendredis 15 et 22 novembre 2019** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes d'Emerainville (77), Pontault-Combault (77), Roissy-en-Brie (77), Ozoir-la-Ferrière (77), Gretz-Armainvilliers (77), Tournan-en-Brie (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94), **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique unique, soit au plus tard le **mercredi 30 octobre 2019.**

L'affichage aura lieu en mairie aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le président directeur général de la SNCF Réseau procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique unique, soit au plus tard le **mercredi 30 octobre 2019**, et pendant la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage du président directeur général de la SNCF Réseau et des maires de chacune des communes concernées, et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête publique unique.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les départements de Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques)), de la Seine-Saint-Denis ([www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques publiques/ Aménagement du territoire et constructions/Enquetes publiques](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques_publicques/Aménagement_du_territoire_et_constructions/Enquetes_publicques)) et du Val de Marne (www.val-de-marne.gouv.fr/Publications).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Article 9: Informations

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du maître d'ouvrage SNCF Réseau – M. Philippe FELTZ – Directeur de mission RER E et ligne P - Campus RIMBAUD 10 rue Camille MOKE – CS 80 001 – 93 212 La Plaine St Denis cedex – tel. 01 85 58 44 00 – e mail : rere.est.plus@reseau.sncf.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) dès la publication du présent arrêté. Les dossiers sont également téléchargeables à partir des sites internet des services de l'État aux adresses précitées.

Article 10: Notification individuelle

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies d'Emerainville (77), Pontault-Combault (77), Roissy-en-Brie (77), Ozoir-la-Ferrière (77), Gretz-Armainvilliers (77), Tournan-en-Brie (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94) sera faite par le président directeur général de la SNCF Réseau par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et ayants-droit figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification individuelle devra intervenir préalablement à l'ouverture de l'enquête publique unique et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux maires de chacune des communes concernées, qui en font afficher une au plus tard le **samedi 30 novembre 2019** et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 11: Clôture des registres

À l'expiration du délai fixé à l'article 2, **soit le lundi 16 décembre 2019 à 17h**, les registres d'enquête en format papier, accompagnés des documents éventuellement annexés, seront transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible **le lundi 16 décembre 2019 à 17h**. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition de la présidente de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine, le président directeur général de la SNCF Réseau ou ses représentants et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ils disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

Article 12: Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet et de chacun de ses volets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du président directeur général de la SNCF Réseau en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, pour chaque volet ayant fait l'objet de la présente enquête publique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Au titre de l'enquête parcellaire, son avis porte notamment sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dans un délai de **trente jours** à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le **mercredi 15 janvier 2020**, la présidente de la commission d'enquête transmettra au préfet de Seine-et-Marne l'exemplaire du dossier d'enquête publique unique déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (Direction des Services de l'État – Bureau des Procédures Environnementales 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex).

Elle transmettra également une copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 13: Modification du tracé

Si la commission d'enquête propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R.131-7 du code précité.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés dans chacune des communes concernées. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À l'expiration de ce délai, la commission d'enquête fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au préfet de Seine-et-Marne.

Article 14: Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne à la SNCF Réseau, aux préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'à chacun des maires des communes concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, aux adresses suivantes :

pour le département de la Seine-et-Marne :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques

pour le département de la Seine-Saint-Denis :

[www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques publiques/Aménagement du territoire et constructions/Enquetes_publicques](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques_publicques/Aménagement_du_territoire_et_constructions/Enquetes_publicques)

pour le département du Val-de-Marne :

www.val-de-marne.gouv.fr/Publication

Article 15: Décisions prises suite à l'enquête publique

En application de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Emerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des

personnes publiques associées seront soumis pour avis par le préfet de Seine-et-Marne à l'organe délibérant des communes ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétents. Ces avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas émis dans le délai de deux mois.

Les préfets de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne statueront par voie d'arrêté conjoint sur la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Trévisé et Roissy-en-Brie, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Emerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand. La déclaration d'utilité publique, prononcée au profit de la SNCF Réseau, emportera déclaration de projet.

Chaque préfet devra se prononcer sur la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers situés sur son territoire, dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation de cette opération de prolongement de ligne ferroviaire. Après déclaration de cessibilité, l'expropriation et le transfert de propriété ne peuvent être prononcés que par le juge judiciaire, sur la base du dossier transmis par chaque préfet à la juridiction de l'expropriation compétente pour le département concerné.

Article 16: Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
- Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,
- Le maire de Pontault-Combault,
- Le maire de Roissy-en-Brie,
- Le maire d'Emerainville,
- Le maire d'Ozoir-la-Ferrière,
- Le maire de Gretz-Armainvilliers,
- Le maire de Tournan-en-Brie,
- Le maire de Noisy-le-Grand,
- Le maire de Villiers-sur-Marne,
- Le président directeur général de la SNCF Réseau,
- La présidente de la commission d'enquête,
- Les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de Seine-et-Marne,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture;

SIGNE

SIGNE

Cyrille LE VÉLY

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

Copie pour information

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Sous-préfet du Raincy,
- Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun,

- Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur de l'unité départementale de la Direction régionale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis.

ARRÊTÉ N° 2019/3216
portant habilitation à l'organisme COGEM pour la réalisation d'analyse d'impact
des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-2397 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation présentée dans son intégralité le 15 juillet 2019, par la société COGEM situé 6D rue Hippolyte Mallet à ROYAT pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société COGEM situé 6D rue Hippolyte Mallet - 63130 ROYAT, représentée par Monsieur Jacques GAILLARD Gérant et consultant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est le 2019/94/AI/01.

ARTICLE 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Jacques GAILLARD,
- Mme Maud BELLOT,
- Mme Emmanuelle MUNOZ.

.../...

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification .

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2019/2893 du 17 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises- Ministère de l'économie et des Finances- 61, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 14 octobre 2019
Signé le Préfet
Raymond LE DEUN

ARRÊTÉ N° 2019/3217

portant habilitation à l'organisme ALBERT & ASSOCIES pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-2397 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation complétée le 15 juillet 2019, par la société ALBERT & ASSOCIES situé 8 rue Jules Verne à RONCHIN pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ALBERT & ASSOCIES située 8 rue Jules Verne - 59790 RONCHIN représentée par Monsieur Laurent DOIGNIES, Président, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 : le numéro d'habitation est le 2019/94/AI/2.

ARTICLE 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Maxime BAILLEUL,
- Mme Laure CHATONNIER.

.../...

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2019/2894 du 17 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises- Ministère de l'économie et des Finances- 61, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 14 octobre 2019
Signé le Préfet
Raymond LE DEUN

ARRÊTÉ N° 2019/3218

portant habilitation à l'organisme BEMH pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-2397 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation présentée dans son intégralité le 29 août 2019, par la société BEMH situé 12 rue des Piliers de tutelle à Bordeaux pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société BEMH située 12 rue des Piliers de tutelle 33000 - BORDEAUX représentée par Mme Laëtitia HAVART-BERGES, Présidente, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

ARTICLE 2 : Le numéro habilitation est le 2019/94/AI/3 ;

ARTICLE 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Laëtitia HAVART-BERGES,
- M. Benjamin HANNECART.

.../...

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2019/2896 du 17 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises- Ministère de l'économie et des Finances- 61, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 14 octobre 2019

Signé le Préfet
Raymond LE DEUN

ARRÊTÉ N° 2019/3219

portant habilitation à l'organisme POLYGONE pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-2397 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation présentée dans son intégralité le 30 août 2019, par la société POLYGONE situé 16 allée de la Mer d'Iloise à Saint-Nazaire pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société POLYGONE situé 16 allée de la Mer d'Iloise - 44602 Saint-Nazaire représentée par M. Aymeric BOURDEAUT, Directeur général associé, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est le 2019/94/AI/4.

ARTICLE 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Aymeric BOURDEAUT,
- M. Sébastien DUPIN,
- Mme Chantal HAUMONT,
Mme Mélanie CORNETEAU.

.../...

ARTICLE 4: La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 ;

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2019/2895 du 17 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises- Ministère de l'économie et des Finances- 61, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 14 octobre 2019
Signé le Préfet
Raymond LE DEUN

ARRÊTÉ N° 2019/3220

portant habilitation à l'organisme pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-2800 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation complétée le 1er octobre 2019 par la société SAD MARKETING située 23 rue de la Performance à Villeneuve d'Ascq pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SAD MARKETING située 23 rue de la Performance à Villeneuve d'Ascq représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, Directeur associé, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 : le numéro d'habitation est le 2019/94/AI/5.

ARTICLE 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Gonzague HANNEBICQUE
- M. Frédéric BONTE,
- M. Benjamin AYNES,
- M. Christophe NEPPEL.

.../...

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises- Ministère de l'économie et des Finances- 61, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recourscontentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 14 octobre 2019
Signé le Préfet
Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 17/10/2019

Arrêté n°2019/3304

déclarant d'utilité publique

la réalisation des travaux de restauration immobilière

de l'immeuble dégradé sis 3 rue Jules Ferry (bâtiment A sur rue) à Vitry-sur-Seine



**Le préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5219-2 ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L. 122-6, L. 511-1 et suivants, R. 121-1 et R. 121-2 et R. 511-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 313-4 à L. 313-4-4, L. 313-5 et suivants, R. 313-23 à R. 313-29 ;
- **VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-9 et suivants, R. 131-25 à R. 131-28-6 et R. 321-12 ;
- **VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants, L. 1334-1 et suivants et article R. 1334-1 ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 123 ;
- **VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et en particulier son article 187 ;

- **VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, relatif à l'établissement d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) ou d'un Audit énergétique, et fixant des objectifs en matière de performance énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments existants ;
- **VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, fixant les conditions de réalisation des travaux d'efficacité énergétique ;
- **VU** le décret 87-149 du 6 mars 1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location ;
- **VU** le décret 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;
- **VU** les décrets 99-483 et 484 du 9 juin 1999 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme qui précisent les modalités d'application de l'état des risques d'accessibilité au plomb, les contrôles, la note d'information et les hébergements pendant les travaux ;
- **VU** le décret INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général ;
- **VU** l'arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition, en application de l'article 10-4 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié ;
- **VU** l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance des bâtiments existants ;
- **VU** l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1 000 m², lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants ;
- **VU** la délibération n° DL 18517 du 27 juin 2018 du conseil municipal de la commune de Vitry-sur-Seine, approuvant la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière par l'Etablissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre » sur son territoire communal ;
- **VU** les avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 8 août 2018 relatifs à la valeur vénale des biens sis 3 rue Jules Ferry à Vitry-sur-Seine et 59 bis rue Paul Vaillant Couturier ;

- **VU** la délibération n° 2018-09-25_1149 du 25 septembre 2018 du conseil territorial de l'établissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre », demandant au Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans la ville de Vitry-sur-Seine, pour deux immeubles jugés prioritaires ;
- **VU** la délibération n° DL 1878 du 14 novembre 2018 du conseil municipal de la commune de Vitry-sur-Seine, approuvant la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le premier programme de travaux de restauration immobilière de l'Etablissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre » ;
- **VU** la décision n° E 19000011/77 du tribunal administratif de Melun en date du 6 février 2019 portant désignation de M. Manuel Guillamo, en qualité de commissaire enquêteur ;
- **VU** l'arrêté n° 2019/556 du 22 février 2019 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 25 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019, préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à la réalisation des travaux de restauration immobilière des immeubles dégradés sis 3 rue Jules Ferry et 59 bis avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-sur-Seine ;
- **VU** le rapport et les conclusions en date du 26 mai 2019 de M. Manuel Guillamo, commissaire enquêteur, formulant un avis favorable et sans réserve à la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation des travaux de restauration immobilière des immeubles dégradés sis 3 rue Jules Ferry et 59 bis avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-sur-Seine ;
- **VU** le courrier n° 2019-09-19 – DTER/SM/SJ/ - D1902222 du 27 septembre 2019 du Président de l'Etablissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre » sollicitant la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux et les délais de réalisation de l'opération de restauration immobilière pour les immeubles sis 3 rue Jules Ferry et 59 bis avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-sur-Seine ;

Considérant que la commune de Vitry-sur-Seine, à l'issue d'une étude lancée en mars 2014, a recensé 16 immeubles sur son territoire où les conditions d'habitat sont les plus précaires ;

Considérant que, parmi ces 16 immeubles, l'immeuble dégradé sis 3 rue Jules Ferry (bâtiment A sur rue) à Vitry-sur-Seine est identifié comme prioritaire en termes d'intervention au regard du niveau élevé de dégradation du bâtiment, de la carence des propriétaires et de la qualité architecturale de l'édifice ;

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique formulée par l'Etablissement public territorial (EPT 12) « Grand Orly Seine Bièvre » concernant l'immeuble dégradé sis 3 rue Jules Ferry (bâtiment A sur rue) à Vitry-sur-Seine s'inscrit dans le cadre d'une politique globale d'amélioration des conditions d'habitat formalisée dans le plan local d'habitat intercommunal (PLHi) « Ivry – Vitry-sur-Seine – Choisy 2016-2022 » ;

Considérant enfin que les avantages attendus de l'opération, qui consiste en la réalisation de travaux pérennes dans l'immeuble dégradé sis 3 rue Jules Ferry (bâtiment A sur rue) à Vitry-sur-Seine afin de le réhabiliter, sont supérieurs aux inconvénients susceptibles d'être engendrés ;

- **SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val de Marne ;

ARRETE :

- Article 1^{er} :

Sont déclarés d'utilité publique, pour une durée de 5 ans, au profit de l'Etablissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre » les travaux de restauration immobilière de l'immeuble dégradé sis 3 rue Jules Ferry (bâtiment A sur rue) à Vitry-sur-Seine (parcelle cadastrée K0016) ;

- Article 2 :

Le Président de l'Etablissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre » arrêtera le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'il fixera.

- Article 3 :

A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser le programme des travaux prescrits, l'Etablissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre » bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique, pourra procéder à l'acquisition de l'immeuble, par voie amiable ou d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté ;

- Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les emprises expropriées dépendant de l'immeuble en copropriété seront retirées de la propriété initiale.

- Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à l'Établissement public territorial 12 « Grand-Orly Seine Bièvre » et à la mairie de Vitry-sur-Seine.

Il sera également publié dans un journal du département du Val-de-Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/>

- Article 6 :

Le dossier sera consultable :

- à l'Établissement public territorial 12 « Grand-Orly Seine Bièvre », aux heures ouvrables ;
- dans les locaux de la Mairie de Vitry-sur-Seine, aux heures ouvrables ;
- à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP), aux heures ouvrables.

- Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le président de l'Établissement public territorial 12 « Grand-Orly Seine Bièvre » et le maire de la commune de Vitry-sur-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le Préfet du Val-de-Marne,

SIGNE

Raymond LE DEUN

ARRÊTÉ N° 2019/3310

portant habilitation à l'organisme C2j Conseil pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-2800 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation présentée par la société C2j Conseil située 4 avenue de la Créativité à Villeneuve d'Ascq, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société C2j Conseil située 4 avenue de la Créativité à Villeneuve d'Ascq, représentée par Madame Christine JEANJEAN, Gérante consultante, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 : le numéro d'habitation est le 2019/94/AI/8.

ARTICLE 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Christine JEANJEAN
- M. Cédric PROD' HOMME

.../...

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises- Ministère de l'économie et des Finances- 61, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 18 octobre 2019
Signé pour le Préfet
La Secrétaire Générale,
Fabienne BALUSSOU

ARRETE N° 2019-DD94-057

**Portant modification de la composition de la Commission du suivi médical de
l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) Henri Colin
de l'Hôpital Paul Guiraud de Villejuif**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- Vu la loi du 27 septembre 2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de prise en charge ;
- Vu le décret n° 2006/672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.3222-1 à R. 3222-7 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;
- Vu l'arrêté n° 2017-DD94-03 du 17 janvier 2017 portant composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles (UMD) Henri Colin de l'Hôpital Paul Guiraud à Villejuif ;
- Vu l'arrêté n°2018-DD94-60 du 24 septembre 2018 portant modification de la composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles (UMD) Henri Colin de l'Hôpital aul Guiraud à Villejuif ;
- Vu la date de fin de fonction du Docteur Renaud ESPAZE au sein du GH Paul Guiraud, le 1er juillet 2019, mettant fin à sa participation à la Commission de suivi médical en qualité de membre titulaire ;
- Vu la candidature par courrier du 11/06/2019 de Madame le Docteur Blandine BOUCHAUD , praticien hospitalier au GH paul Guiraud de Clamart, sollicitant sa nomination à la fonction de membre titulaire de la Commission de suivi médical, en qualité de psychiatre hospitalier n'exerçant pas son activité dans l'unité pour malades difficiles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2017-DD94-03 du 17 janvier 2017 portant composition de la Commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles (UMD) Henri Colin de l'Hôpital Paul Guiraud à Villejuif, modifié par arrêté n°2018-DD94-60 du 24 septembre 2018 est modifié comme suit :

Sont nommés à la Commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles (UMD) Henri Colin de l'établissement public de santé Paul Guiraud à Villejuif :

En qualité de membres titulaires :

- Dr Eric MARCEL, praticien hospitalier au CHS Jean Martin Charcot à Plaisir (78) ;
- Dr Vincent MAHE, praticien hospitalier au CHG St-Faron de Meaux (77) ;
- Dr Blandine BOUCHAUD, praticien hospitalier au GH Paul Guiraud de Clamart (92)
- Dr Matthieu BOUSSARIE, médecin de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (94)

En qualité de membres suppléants :

- Dr Michèle LEVY, praticien hospitalier à l'hôpital de Poissy-St-Germain (78) ;
- Dr Anne RAUZY, praticien hospitalier au CHS Paul Guiraud de Villejuif (94) ;
- Dr Valéri PICHARD, praticien hospitalier au CHS Les Murets à La Queue-en-Brie (94)

Article 2 : Le nouveau membre est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-DD94-03 du 17 janvier 2017 portant composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles (UMD) Henri Colin de l'Hôpital Paul Guiraud à Villejuif demeurent inchangées.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne


Eric VECHARD

Arrêté n°2019 – DD94-058
modifiant la composition du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
12/14 rue du Val d' Osne 94410 SAINT-MAURICE

LE DIRECTEUR
DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/065 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2019-DD94-021 du 02 avril 2019 du Délégué départemental du Val-de-Marne modifiant la composition du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice ;

Vu le courriel en date du 10 septembre 2019 de Mme Marion MAKAROFF, cadre exerçant au sein de la Direction des Affaires Médicales des Hôpitaux de Saint-Maurice, informant l'Agence qu'il a été constaté que M. François CAROLI, un des membres du collège des personnalités qualifiées du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Sait Maurice, ne siège plus, depuis plus d'un an, au sein de cette instance de délibération ;

Vu qu'en application de l'alinéa 2 de l'article R 6143-13 du Code de la santé publique « tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du Conseil de surveillance est réputé démissionnaire » et que par courriel du 04 octobre 2019 cette démission a été constatée et notifiée à M. François CAROLI au secrétariat du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences où il exerçait ses fonctions ;

Vu que Mme Nathalie PEYNEGRE, Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice, propose sur le poste laissé vacant par M. François CAROLI, la candidature de M. le Général Vincent DUVERGER, médecin Chef de l'Hôpital d'Instruction des Armées de BEGIN ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Rentrant dans la catégorie d'établissement public de santé de ressort départemental, les Hôpitaux de Saint Maurice disposent d'un conseil de surveillance composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2019-DD94-021 du 02 avril 2019 modifiant la composition du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice est modifié comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Mme Pascale Fresne, conseillère municipale de la commune de Saint-Maurice ;
- M. Christophe Girard et M. Hervé Gicquel représentants de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Pierre Bell-Lloch et Mme Lamya Kirouani, représentants du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Mme Florence Auquière, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Pauline Muffang et M. le Dr Renaud Pequignot, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. David François (CGT) et Mme Nelly Derabours (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. Guy Chiambaretto et M. le Général Vincent Duverger, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Mme Hélyette Lefèvre, M. Jean-Marie Platet et Mme Catherine Procaccia, personnalités qualifiées désignées par le Préfet du Val-de-Marne.

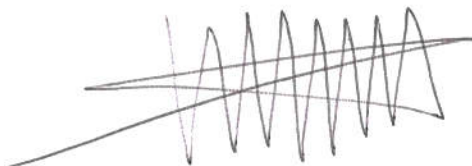
ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne, la Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 14 octobre 2019

Le Directeur de la Délégation départementale
du Val-de-Marne



ERIC VECHARD



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion Sociale du Val de Marne**
Secrétariat Général

ARRÊTÉ n° 2019/107

Portant attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Promotion du 14 juillet 2020

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'instruction n° 87-197 JS en date du 10 novembre 1987 du Secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif auprès du Premier Ministre, portant déconcentration de la Médaille de bronze de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'instruction n° 88-112 JS en date du 22 avril 1988 portant création d'une Lettre de félicitations pour services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'arrêté n° 2017/9 du 10 mai 2017 portant composition de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze et aux lettres de félicitations de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'instruction n° 09-120 en date du 18 septembre 2009 portant modalités de déroulement et d'organisation des promotions de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté n° 2019/2420 du 05 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur Départemental de la Cohésion sociale du Val-de-Marne ;

VU le compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2019 de la commission départementale d'examen des candidatures pour l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Considérant que les intéressés, dont les noms suivent, remplissent les conditions requises pour l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale du Val de Marne.

ARRETE

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2020, aux personnes domiciliées ou exerçant une activité bénévole dans le département du Val-de-Marne dont les noms suivent :

- M. Adrien ALBARELLI, né le 25 juillet 1989 à Paris 19ème (75)
- Mme Béatrice ANSELIN, née le 16 septembre 1957 à Paris 12ème (75)
- M. Abderrahmane BILGHOUL, né le 30 octobre 1980 à Paris 10ème (75)
- Mme Corinne BLONDEAU, née le 02 février 1968 à Paris 12ème (75)
- Mme Brigitte BONNET, née LATREILLE le 18 mai 1952 à Jouet sur l'Aubois (18)
- Mme Valérie CABRERA, née SAGNE le 31 octobre 1970 à Vitry sur Seine (94)
- M. Claude CHALES, né le 13 novembre 1950 à Courbevoie (92)
- M. Jean-Christophe CHARPATEAU-BEAUFILS, né le 06 mai 1964 à Soyaux (16)
- M. Martin COLCHER, né le 14 août 1964 à Montereau Fault Yonne (77)
- M. Yoann CROATTO, né le 15 avril 1982 à Vitry sur Seine (94)
- Mme Martine DARNAULT, née BOYENVAL-GRANDAZZI le 30 décembre 1949 à Paris 9ème (75)
- Mme Mélanie DESCAMPS, née CANIEZ le 27 janvier 1975 à Valenciennes (59)
- M. Lionnel DUJOUR, né le 14 juin 1972 à Meaux (77)
- M. Christian EVEN, né le 05 octobre 1962 à Paris 12ème (75)
- M. Philippe GARCIA-MAROTTA, né le 10 mars 1970 à Marseille 4ème (13)
- Mme Murielle GUILLEMIN, née COULOIGNER le 23 mai 1972 à Saint Maur des Fossés (94)
- M. Gérard HEINLE, né le 27 novembre 1947 à Paris 15ème (75)
- M. Thanh Long HUA, né le 05 juin 1959 à Paris 1^{er} (75)
- Mme Marie-Pierre LAGARDE, née GABELLE le 28 septembre 1971 à Valenciennes (59)
- M. Franck LALIS, né le 19 juillet 1960 à Beaune (21)
- Mme Aurélie LANGERON, née le 26 septembre 1986 à Saint Martin d'Hères (38)
- M. Jean-Claude LAROCHE, né le 21 juillet 1947 à Paris 12ème (75)
- M. Jean-Claude LEMESLE, né le 20 juillet 1948 à Courson-Noues de Sienne (14)
- M. Gérard LEYMARIE, né le 24 novembre 1974 à Paris 12ème (75)
- M. Philippe LIGER, né le 30 juillet 1965 à Paris 6ème (75)
- Mme Sandra MESNIER, née le 26 octobre 1987 à Champigny sur Marne (94)
- M. Olivier MILOTIC, né le 25 juin 1963 à Paris 20ème (75)
- M. Christian MOREL-MARECHAL, né le 17 décembre 1945 à Hauts de Bienne (39)
- Mme Jocelyne MYSKIW, née SEILLIER le 30 septembre 1947 à Esquennoy (60)
- M. Jean-Jacques PIADÉ, né le 07 mars 1968 à Neuilly sur Seine (92)
- Mme Valérie PUXEDDU, née le 23 août 1976 à Champigny sur Marne (94)
- M. Vincent REMBRY, né le 12 août 1945 à Lille (59)
- Mme Denise REYNAUD, née QUEMENER le 15 septembre 1962 à Villeneuve-Saint-Georges (94)
- M. Louis ROSSIT, né le 22 avril 1940 à Corbeil Essonnes (91)
- M. Jean-Luc SADOUKI, né le 13 janvier 1950 à Saint-Denis (93)
- Mme Sophie THOREAU, née le 09 septembre 1973 à Nantes (44)
- M. Antoine UBALDO, né le 13 juillet 1971 à Melilla (Espagne)
- Mme Sylviane VILLARD, née MAUFRONT le 20 septembre 1953 à Nogent-sur-Marne (94)

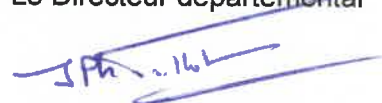
- Mme Amina YESSAD, née le 10 septembre 1959 à Paris 12ème (75)
- M. Christian YOKESSA, né le 30 juillet 1958 à La Trinité (97)
- M. Rachid ZEGGANE, né le 27 mai 1971 à Montreuil sous Bois (93).

Article 2 : La lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée, au titre de la promotion du 14 juillet 2020, aux personnes domiciliées ou exerçant une activité bénévole dans le département du Val-de-Marne dont les noms suivent :

- M. Marc GROUASIL, né le 27 mars 1969 à Clichy la Garenne (92)
- Mme Audrey HAMARD, née le 28 août 2001 à Alfortville (94)
- M. Brandon LAMERANT, né le 14 juin 1999 à Bourg la Reine (92)
- Mme Sandrine MAISONS, née le 29 décembre 1977 à Saint Germain en Laye (78)
- M. Gilles MAWART, né le 21 novembre 1965 à Villejuif (94)
- M. Gabriel QUIRANT, né le 28 novembre 1984 à Toulouse (31)

Article 3 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 15 OCT. 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental



Jean-Philippe GUILLOTON



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/03289 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877817478**

Siret 87781747800010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 13 octobre 2019 par Monsieur SEBASTIEN BARBARA en qualité de responsable, pour l'organisme SEB ET VOS JARDINS dont l'établissement principal est situé 23 RUE DU ONZE NOVEMBRE 94490 ORMESSON SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP877817478 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/03290 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877754101**

Siret 87775410100013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 12 octobre 2019 par Mademoiselle ANDREA COLACIURI en qualité de responsable, pour l'organisme COLACIURI ANDREA dont l'établissement principal est situé 15 AVENUE DE FONTAINEBLEAU 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP877754101 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 12 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/03291 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877928408**

Siret 87792840800013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 13 octobre 2019 par Mademoiselle Mabinty Falil Doumbouya en qualité de responsable, pour l'organisme DOUMBOUYA MABINTY FALIL dont l'établissement principal est situé 05 avenue Elisa Roubaud 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP877928408 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019 /03292 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877928168**

Siret 87792816800013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 13 octobre 2019 par Mademoiselle Juliette Neveu en qualité de responsable, pour l'organisme NEVEU JULIETTE dont l'établissement principal est situé 10 rue Jean Perrin Chez M. MAHOUSSE 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP877928168 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/03293 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877754697**

Siret 87775469700010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 10 octobre 2019 par Mademoiselle Oumaima El Bouzouri en qualité de responsable, pour l'organisme EL BOUZOURI OUMAIMA dont l'établissement principal est situé 52bis avenue Paul Vaillant Couturier 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP877754697 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 10 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019 /03294 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877752451**

Siret 87775245100014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 15 octobre 2019 par Madame MATHILDE GUYOT en qualité de responsable, pour l'organisme MATHILDE GUYOT dont l'établissement principal est situé 10 rue Yitzhak Rabin 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP877752451 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 15 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/03295 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877626937**

Siret 87762693700016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 10 octobre 2019 par Madame Tiana KADER en qualité de responsable, pour l'organisme KADER TIANA dont l'établissement principal est situé 14 Avenue des Chardons 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP877626937 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 10 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/03296 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853978237**

Siret 85397823700016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 26 septembre 2019 par Mademoiselle Narimene Temal en qualité de responsable, pour l'organisme TEMAL NARIMENE dont l'établissement principal est situé 26 rue Henri Matisse 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP853978237 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies

chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 26 septembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019 /03297 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877598938**

Siret 87759893800018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 15 octobre 2019 par Madame Blandine GUERIN en qualité de responsable, pour l'organisme BLANDINE GUERIN dont l'établissement principal est situé 8 rue de la Gaité 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP877598938 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 15 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019 /03298 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877752873**

Siret 87775287300019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 15 octobre 2019 par Madame THIPHAINÉ MUEPU en qualité de responsable, pour l'organisme THIPHAINÉ MUEPU dont l'établissement principal est situé 10 rue Yitzhak Rabin 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP877752873 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 15 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019 /03299 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877752915**

Siret 87775291500018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 15 octobre 2019 par Monsieur CORENTIN LE FLOCH en qualité de responsable, pour l'organisme CORENTIN LE FLOCH dont l'établissement principal est situé 12 avenue Eugène Thomas 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP877752915 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 15 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019 /03300 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877834697**

Siret 87783469700014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 16 octobre 2019 par Monsieur Matthieu JOUAN en qualité de responsable, pour l'organisme JOUAN dont l'établissement principal est situé 7,rue du talus du cours 94160 ST MANDE et enregistré sous le N° SAP877834697 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 16 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/03301 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877752329**

Siret 87775232900012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 15 octobre 2019 par Madame Jeanne Bauduin en qualité de responsable, pour l'organisme JEANNE BAUDUIN dont l'établissement principal est situé 12 avenue Eugène Thomas 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP877752329 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 15 octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ PERMANENT DRIEA N° 2019-1305

Portant sur les conditions de circulation suite aux travaux de réaménagement du Boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre le cours Nord, future « avenue de l'Industrie » et le Pont d'Ivry à Ivry-sur-Seine.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2019-1068 du 7 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de madame la présidente-directrice générale de la RATP ;

Considérant l'achèvement des travaux de réaménagement du boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre le cours Nord, future « avenue de l'Industrie » et le Pont d'Ivry à Ivry-sur-Seine ;

Considérant la nécessité d'établir des mesures de circulation afin de garantir la sécurité des usagers ;

Sur proposition de la directrice régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre des opérations du boulevard du Colonel Fabien (RD19) sur sa section comprise entre le Cours Nord, future « avenue de l'industrie » et le Pont d'Ivry à Ivry-sur-Seine, sera exploité dans les conditions précisées ci-après.

Les aménagements nouvellement créés et concernés par le présent arrêté portent sur 340 mètres linéaires et présentent une largeur d'emprise comprise entre 20 et 24 mètres.

ARTICLE 2 :

Sur sa section comprise entre le cours Nord et le Pont d'Ivry, le boulevard du Colonel Fabien se décompose ainsi :

- Dans le sens Ivry-sur-Seine /Alfortville :
 - o Deux files de circulation de 3 mètres chacune sur l'ensemble du linéaire.
 - o Une bande cyclable d'une largeur de 1.50 mètre sur toute sa longueur jusqu'au Pont d'Ivry
 - o Un trottoir d'une largeur comprise entre 2 et 4 mètres
 - o Un arrêt de bus de 20 mètres de long situé 15 mètres après l'intersection avec la rue Marcel Sallnave
- Dans le sens Alfortville / Ivry-sur-Seine :
 - o Deux files de circulation de 3m chacune sur l'ensemble du linéaire.
 - o Une bande cyclable d'une largeur de 1.50 mètre sur la section située entre l'arrêt de bus Pont d'Ivry – Rive gauche et le Cours Nord
 - o Un trottoir d'une largeur comprise entre 2.5 et 7 mètres
 - o Un arrêt de bus de 20 mètres de long situé 15 mètres avant l'intersection avec la rue Marcel Sallnave

L'intersection entre le boulevard du Colonel Fabien et le Cours Nord est gérée par feux tricolores. La traversée des piétons se fait par un passage protégé, séparé par un îlot refuge de 2 mètres de large sur 7,50 mètres de long.

L'intersection entre le boulevard du Colonel Fabien et la rue Marcel Sallnave est gérée par feux tricolores. La traversée des piétons se fait par un passage protégé, séparé par un îlot refuge d'une largeur comprise entre 1.5 et 2 mètres sur 6 mètres de long.

L'intersection entre le boulevard du Colonel Fabien et la rue Jean Mazet est gérée par feux tricolores. La traversée des piétons se fait par 2 passages protégés, chacun séparé par un îlot refuge d'une largeur comprise entre 1.5 et 2 mètres sur 6 mètres de long.

ARTICLE 3 :

Les transports exceptionnels pourront emprunter le boulevard du Colonel Fabien. L'ensemble des matériels de signalisation lumineuse tricolore et des mobiliers situés sur les îlots centraux sont amovibles.

ARTICLE 4 :

• Exploitation des carrefours

L'ensemble des feux de signalisation lumineuse tricolore installé sur le boulevard du Colonel Fabien n'est pas raccordé au système de gestion de la signalisation tricolore PARCIVAL (Piloteage Automatique par la Régulation de la Circulation du Val de Marne) du conseil départemental du Val-de-Marne.

En cas de non fonctionnement des feux tricolores ou leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur ces voies doivent appliquer l'Article R415-5 du code de la route.

- **Eclairage**

Le boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre le Cours Nord, future « avenue de l'Industrie » et le Pont d'Ivry a été équipé d'un éclairage public,

ARTICLE 5 :

Sur l'ensemble de cette section le stationnement de tout type de véhicule est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

La vitesse de circulation est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 7 :

La signalisation est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 8:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur défini par le présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 11 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,
Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 16 Octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Service Énergie, Climat, Véhicules
Pôle Énergie et Environnement

Arrêté préfectoral n° 2019 DRIEE-IF.E-04

portant approbation au bénéfice de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) des plans de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques en conséquence de la création des liaisons souterraines 225.000 volts *Arrighi – Chevilly et Chevilly – Villeneuve-Saint-Georges* dans le cadre de la mise en souterrain d'initiative locale (MÉSIL) à la demande des communes de Choisy-le-Roi et Orly.

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code de l'énergie ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019 / 2418 du 5 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRIEE IdF-022 du 6 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ;
- Vu la demande d'approbation des deux plans de contrôle et de surveillance (PCS) présentée par le Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE le 8 juillet 2019 et son complément du 2 août 2019 à la demande de la DRIEE ;
- Vu la consultation des maires des communes concernées et de l'Agence Régionale de Santé / délégation territoriale du Val-de-Marne ;

.../...

Considérant l'obligation pour RTE de définir un plan de contrôle et de surveillance (PSC) des champs électromagnétiques émis par chacun des deux ouvrages 225kV *Arrighi – Chevilly* et *Chevilly – Villeneuve-Saint-Georges* ;

Considérant que les deux PCS ont été réalisés conformément à l'arrêté du 23 avril 2012 ;

ARRÊTE

- Article 1 : Le plan de contrôle et de surveillance (PSC) des champs électromagnétiques ;
- 1.1** – de la liaison 225kV souterraine *Arrighi – Chevilly* est approuvé tel que présenté pour les communes de Choisy-le-Roi et Orly,
- 1.2** – de la liaison 225kV souterraine *Chevilly – Villeneuve-Saint-Georges* est approuvé tel que présenté pour les communes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-Saint-Georges.
- Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Directrice du Centre Développement et Ingénierie de Paris de RTE.
- Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.
- Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-Saint-Georges pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Chaque maire adressera à la DRIEE un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.
- Article 5 : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77 008 Melun Cedex) dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
- Le tribunal administratif de Melun peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).
- Article 6 : Le Préfet du Val-de-Marne, les Maires de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-Saint-Georges ainsi que le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vincennes, le 16 octobre 2019

Pour le Directeur
Le Chef du SECV

Signé

Thomas BOUYER



DDPP de Paris

Arrêté n°2019-050 portant appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles nécessaires à la qualification des exploitations d'animaux de rente

Le directeur départemental de la protection des populations de Paris

Gilles RUAUD



**PRÉFET DE POLICE DE PARIS, PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE, PRÉFET DES YVELINES, PRÉFET DE L'ESSONNE,
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE, PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS, PRÉFET DU VAL-DE-MARNE, PRÉFET DU VAL-
D'OISE**

ARRÊTÉ

**portant appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités
officielles nécessaires à la qualification des exploitations d'animaux de rente**

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}. Missions déléguées, secteur géographique, convention cadre de délégation et conditions financières

Un appel à candidature est ouvert pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles au regard des maladies de catégories 1 et 2 pour les animaux de rente.

La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire des départements de la région Île-de-France.

Ces missions ne visent que l'espèce bovine et sont regroupées dans les trois domaines suivants :

- 1) L'organisation, le suivi de la réalisation et de l'évaluation de la conformité des opérations de prophylaxies relatifs à la brucellose, la tuberculose, la leucose et l'IBR ;
- 2) Les contrôles sanitaires aux mouvements et leur suivi, notamment les contrôles à l'introduction ou à la sortie des troupeaux, les contrôles spécifiques locaux tels que les transhumances ;
- 3) La gestion de l'édition, de l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS).

Les tâches 1 et 2 listées ci-dessus sont déléguées pour l'espèce bovine suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture.

La délégation débute le 1^{er} janvier 2020. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2020 – 2024) entre les préfets des départements de la région Île-de-France et le délégataire et de conventions d'exécution technique et financière annuelles par espèce entre ce dernier et les préfets de département.

ARTICLE 2. Conditions à remplir et pièces à fournir

Ne peuvent être délégataires que les organismes reconnus organismes à vocation sanitaire et les organismes dont la liste figure à l'article D. 201-44 du code rural et de la pêche maritime. Les candidats déposent avant le 17/11/2019 un dossier de candidature, complet comprenant :

- a) les statuts de l'organisme du candidat ;
- b) une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation, il doit fournir avant le 1^{er} janvier 2020 un justificatif

établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation ;

c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;

d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;

e) un document attestant de son expérience dans les départements de la région Île-de-France dans les domaines sanitaires concernés ;

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au b) et c) de l'article 2. Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions a), c), d) et e) ;

f) des garanties concernant :

- les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des missions déléguées ;
- l'égalité de traitement des usagers du service ;
- l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;
- l'engagement à se conformer aux termes des cahiers des charges publiés.

Le candidat fournira également tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.

ARTICLE 3. Instruction des dossiers et délai de réponse

Les candidatures sont déposées (dossier papier et en format dématérialisé) au plus tard le 17/11/2019 à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (18 avenue Carnot, 94234 CACHAN Cedex, sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr). La notification de décision relative à la candidature se fera à partir du 16/12/2019. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 2.

ARTICLE 4. Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le délégant et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées y compris les rapports des audits COFRAC.

ARTICLE 5

Les préfets des départements de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Île-de-France.

Fait à Cachan, le 11 octobre 2019

Pour le Préfet de police

Le directeur départemental de la protection
des populations de Paris

Gilles RUAUD

Pour le Préfet

Le directeur départemental de la protection
des populations de la Seine-et-Marne

Paul MENNECIER

Pour le Préfet

Pour le directeur départemental de la
protection des populations des Yvelines
La directrice départementale adjointe

Pour le Préfet

Le directeur départemental de la protection
des populations de l'Essonne

Céline GERSTER

Eric DUMOULIN

Pour le Préfet

Le directeur départemental de la protection
des populations des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet

La directrice départementale de la protection
des populations de la Seine-Saint-Denis

Patrick DROUET

Catherine RACE

Pour le Préfet

Le directeur départemental de la protection
des populations du Val-de-Marne

Pour le Préfet

La directrice départementale de la protection
des populations du Val-d'Oise

Redouane OUAHRANI

Marie-Hélène TREBILLON



CABINET DU PRÉFET

**Arrêté n° 2019-00823
modifiant l'arrêté n° 2019-00822 du 11 octobre 2019**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2019-00822 du 11 octobre 2019 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du 15 octobre au 13 novembre 2019 ;

Vu la saisine en date du 15 octobre 2019 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 octobre 2019 susvisé, après les mots : « Ligne 6, entre les stations Charles de Gaulle Etoile et Nation, incluses », il est insérés les mots : « Ligne 7, entre les stations Crimée et La Courneuve 8 mai 1945, incluses ; ».

Art. 2 - La préfète de la Seine-et-Marne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

**Pour le Préfet de Police,
Le Chef du Cabinet**

Carl ACCETTONE



CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2019-00831

modifiant l'arrêté n° 2019-00819 du 9 octobre 2019 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00819 du 9 octobre 2019 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

En annexe de l'arrêté du 9 octobre susvisé, dans les catégories « Préventionniste » et « Recherche des circonstances et causes d'incendie », le nom « M. Frédérick JEANVOINE » est ajouté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Décision 2019/7 du directeur régional à ORLY AÉROGARE OUEST portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

CAZALBOU Jean-Claude

Annexe I à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe III à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TEMPLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAGNAC Guillaume (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEKHER Sabrina (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PIQUERO Florian (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PASQUIER Laurent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KHALDI Abdelnacer (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SZAGATA Ludovic (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RUPAIRE Jean Francois (Orly bse ouest), Agent de constatation DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LORY Anne-Charlotte (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000

SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GABAY Pierre-Yves (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORNET Marie-Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PLAT Olivier (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUAZZA Nadia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORIC Anto (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAMA Brice (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOPEZ Juan-Marcos (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLAUSSE Gaelle (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LELEU Angelique (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARENTEAU Guillaume (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURDY Maxime (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERKANI Karim (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
METGE Sandrine (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTEAUX Pierre-Henri (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

FAIRN Eddy (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEGUILLON Gildas (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIMON Herve (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RYO Maxime (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEPINAY Eloise (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAYET Katia (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ATLAN Eric (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALVES PEREIRA Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
KAROUM Kevin (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARZIOU Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBERT Franck (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOOSLI Nicolas (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BROUSSE Pierre (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BOURAS Nordine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONTESSINO Jean-Yves (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAFFITTE Timothee (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE ROUX Julien (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRONNEC Marion (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VERGES Christophe (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAKKI Jalal (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEWERT Nicolas (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GHILI Karim (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
POQUET Sylvain (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARBALLO Sebastien (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBILLARD Aude (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TULLIO Olivier (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALENT Sophie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PITARD Macdowil (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOHAMMAD Abdul (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIEVART Daniel (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
AYGRET Morgane (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GERAN Raissa (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SERRANO Yolaine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARIE-ROSE Pauline (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARNY Aymeric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LIMEUL Agnes (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLAUDON Loic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAMEL Fabrice (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MERZOUG Mustapha (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JACQUEY-CLAUSS Philippe (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIDE-JAQUET Alexandra (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHIKHAOUI Sihame (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DA SILVA Jorge (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAZAFIMAHEFA Veronique (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ASQUIE Emilie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARMOLUE Sebastien (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GABRIEL CALIXTE Herve (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PALMIER Rosalyn (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOREL Franck (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALIKER Ruben (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAVILLE Antony (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAKKI Maurad (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUVIER Aurelie (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOBIC Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MANKOU KINZENZE Jonathan (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
POTARD Thomas (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TICHIT Jean-Michel (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
MIRLIT Antoine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOUSTOU Gilles (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LARAQI Michelle (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIDIER Joel (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GEORGES Frederic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOLINA-ANDREO Arnaud (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAKOTOZAFY Chantal (Orly aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOCQUE Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAVID-GNAHOUI Sedjro (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCORNETZ Gregory (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALLIER Karine (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
NEIGE Mederic (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ELMA Anthony (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONIEZ Charles (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ORSETTI Julie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAILLA Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OYER Pascale (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAVIER Virginie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOSCOU Xavier (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAULLET Marion (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANG Sebastien (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NEMOND Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BATTAILLER David (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORDIER Annabelle (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ASQUIE Emilie (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MERZOUG Mustapha (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BONZOM Corinne (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BAYLE Catherine (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CLARY Alain (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
EMERIAUD Isabelle (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CREUZET Laurent (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	7500	45000
HAYET Katia (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
CARBALLO Sebastien (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
VERGES Christophe (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
ANGILERI Marie-Christine (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
LESAGE Anne-Sophie (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
RAULT Nathalie (BSE Orly 4), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
METGE Sandrine (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BENBIJJA Khalid (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LANG Sebastien (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
SEGUILLON Gildas (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BERKANI Karim (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
FOUCAN BARBE Christian (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
FOUCHET Sylvie (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000

SERRANO Yolaine (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GOUADON Christine (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
TRieste Patrick (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CHIKHAOUI Sihame (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
TICHIT Jean-Michel (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	8000	10000	60000
SEKHER Sabrina (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DUCELIER Mathieu (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
DEPINAY Eloise (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CHARMOLUE Sebastien (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MONTESSINO Jean-Yves (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MARNY Aymeric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BOURDY Maxime (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
HAMEL Fabrice (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ANGELE Marie (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DA SILVA Jorge (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIZET Anne (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
MOLINA-ANDREO Arnaud (BSE Orly 4), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
ORSETTI Julie (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DAMIEN Nathalie (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
EVAN Thierry (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
KHALDI Abdelnacer (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CANTUERN Jean-Marie (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
LOOSLI Nicolas (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CHEVALLIER Karine (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
LOUISON Hilaire (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ATLAN Eric (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
JOBIC Claude (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000

PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
FERREIRA Manuel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
SZAGATA Ludovic (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RAMA Brice (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ALVES PEREIRA Philippe (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MOHAMMAD Abdul (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MANKOU KINZENZE Jonathan (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LIMEUL Agnes (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
POISSON Rose-Marie (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CORIC Anto (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ROBILLARD Aude (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DALMASIE Pierre (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BARRE Didier (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LARAQI Michelle (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DIEVART Daniel (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
NOIRJEAN Christian (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
VAN HINTE Sophie (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
PLAT Olivier (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
KERKOUR Abdenour (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
ELMA Anthony (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BRONNEC Marion (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BENDJELLAL BELAID Slimane (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FRANOV Laurent (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
FAIRN Eddy (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
PALMIER Rosalyn (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BEWERT Nicolas (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
TULLIO Olivier (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
PASQUIER Laurent (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ROUYAR Andre (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
THERAUD Vincent (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
QUAIN Georgia (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MOUROUVIN Franck (BSE Orly 3), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
NICOLAZIC Jean-Marc (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
STANISLAS Dominique (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GUYON Benjamin (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GABRIEL CALIXTE Herve (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RE Brigitte (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BOUTIN Celine (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DAVID-GNAHOUI Sedjro (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
KAROUM Kevin (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
SCHMITT Audrey (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BECARD Vincent (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
JACQUEY-CLAUSS Philippe (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PARENTEAU Guillaume (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DUCORNETZ Gregory (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
SAILLA Isabelle (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
AYGRET Morgane (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

CLAUDON Loic (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BROUSSE Pierre (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ZANGA Patricia (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
FENECH Pierre-Michel (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
POQUET Sylvain (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
TOUSTOU Gilles (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
RUPAIRE Jean Francois (BSE Orly 3), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LORY Anne-Charlotte (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ALESSANDRI Sonia (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
MARZIOU Philippe (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
HELENON Frantz (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
CAMBIGUE Jean-Luc (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
MONIEZ Charles (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
PIQUERO Florian (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ALIKER Ruben (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BOUVIER Aurelie (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
MARIE-ROSE Pauline (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MIRLIT Antoine (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DAVAL Lucie (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CLAUSSE Gaelle (BSE Orly 3), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
CABALD Francine (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
POTARD Thomas (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
NEIGE Mederic (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ROUBY Jean-Francois (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DUTUS Jean-Philippe (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
CORDIER Annabelle (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DAVIER Virginie (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LE ROUX Julien (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
OYER Pascale (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000

DAULLET Marion (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
ECHAMPE Fabrice (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MARAN Michele (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LAFFITTE Timothee (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
MENETRIER Isabelle (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
LOPEZ Juan-Marcos (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Maurad (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BATAILLER David (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GHILI Karim (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
MALGOUYRES Pierre (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
EZ ZAIDI Fatima (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RAZAFIMAHEFA Veronique (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DIDIER Joel (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
TEMPLET Kevin (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MOSCOU Xavier (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LELEU Angelique (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARTEAUX Pierre-Henri (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BAHTSEVANOS Athanassia (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIMON Herve (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Jalal (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BOUAZZA Nadia (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MOREL Franck (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
TOURDES Deborah (Orly aero bureau), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000
BAVILLE Antony (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000

VAN HOVE Jean-Mickael (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIEUROS Magdeline (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
RAKOTOZAFY Chantal (Orly aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
ROBERT Franck (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Stephanie (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GUERRIER Philippe (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
HUSBANDS Rosette (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LIARD Serge (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
AMJAHID Mohamed (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
BESNARD Jean-Christophe (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
NOCQUE Julie (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CAGNAC Guillaume (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
NEMOND Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GABAY Pierre-Yves (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	10000	60000
BENMOSTEFA Kamel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUIN Thibaud (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	8000	10000	60000
CORNET Marie-Claude (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
RYO Maxime (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GEORGES Frederic (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BOURAS Nordine (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

Annexe V à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AMJAHID Mohamed (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIEUROS Magdeline (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
PALMIER Rosalyn (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MONTESSINO Jean-Yves (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
POTARD Thomas (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ROBERT Franck (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BAYLE Catherine (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DUCORNETZ Gregory (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
RUPAIRE Jean Francois (BSE Orly 3), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000
ROBILLARD Aude (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
SEGUILLON Gildas (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
LIARD Serge (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LOUISON Hilaire (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ATLAN Eric (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
EVAN Thierry (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LIMEUL Agnes (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DAMIEN Nathalie (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
FERREIRA Manuel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BOUAZZA Nadia (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SERRANO Yolaine (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

GUYON Benjamin (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
ROUBY Jean-Francois (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BERKANI Karim (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
KAROUM Kevin (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
NOCQUE Julie (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MONIEZ Charles (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CAMBIGUE Jean-Luc (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Stephanie (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
EMERIAUD Isabelle (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
RAKOTOZAFY Chantal (Orly aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
DALMASIE Pierre (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ORSETTI Julie (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ROUYAR Andre (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MARNY Aymeric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
JOBIC Claude (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BENMOSTEFA Kamel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
FOUCAN BARBE Christian (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
SEKHER Sabrina (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CREUZET Laurent (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUADON Christine (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
RAZAFIMAHEFA Veronique (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BARRE Didier (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

JACQUEY-CLAUSS Philippe (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BONZOM Corinne (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
GHILI Karim (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
HAMEL Fabrice (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MOLINA-ANDREO Arnaud (BSE Orly 4), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
PASQUIER Laurent (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ANGILERI Marie-Christine (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
FRANOV Laurent (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LARAQI Michelle (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DAVID-GNAHOUI Sedjro (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HUSBANDS Rosette (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GUERRIER Philippe (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ALESSANDRI Sonia (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BENDJELLAL BELAID Slimane (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
KERKOUR Abdenour (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Marie-Claude (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Maurad (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MARZIOU Philippe (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Jalal (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
QUAIN Georgia (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MANKOU KINZENZE Jonathan (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000

BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GEORGES Frederic (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARAN Michele (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
SOULIGNAC Pascale (Orly bile), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
CLAUSSE Gaelle (BSE Orly 3), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
TEMPLET Kevin (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
METGE Sandrine (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ANGELE Marie (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
LORY Anne-Charlotte (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
FAIRN Eddy (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CLAUDON Loic (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
EZ ZAIDI Fatima (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	8000	10000	60000
BRONNEC Marion (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DAVIER Virginie (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LAFFITTE Timothee (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GOUIN Thibaud (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BROUSSE Pierre (Orly bile), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
MARTEAUX Pierre-Henri (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BOUVIER Aurelie (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
PLAT Olivier (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
POISSON Rose-Marie (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
MOSCOU Xavier (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GABAY Pierre-Yves (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	10000	60000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
ASQUIE Emilie (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MALGOUYRES Pierre (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DEPINAY Eloise (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
PARENTEAU Guillaume (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIMON Herve (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
HELENON Frantz (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000

AYGRET Morgane (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LOOSLI Nicolas (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BOURAS Nordine (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
ZANGA Patricia (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DAVAL Lucie (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
OYER Pascale (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MOHAMMAD Abdul (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
NEMOND Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DUTUS Jean-Philippe (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
PIQUERO Florian (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
VERGES Christophe (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
SZAGATA Ludovic (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BOUTIN Celine (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BATAILLER David (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
TICHIT Jean-Michel (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	8000	10000	60000
LE ROUX Julien (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DIDIER Joel (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LESAGE Anne-Sophie (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
TRIESTE Patrick (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BAHTSEVANOS Athanassia (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MIRLIT Antoine (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ALVES PEREIRA Philippe (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
VAN HINTE Sophie (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
RYO Maxime (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

RAULT Nathalie (BSE Orly 4), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CORIC Anto (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FOUCHET Sylvie (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
SAILLA Isabelle (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
MARIE-ROSE Pauline (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BESNARD Jean-Christophe (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BENBIJJA Khalid (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GABRIEL CALIXTE Herve (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
TOURDES Deborah (Orly aero bureau), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000
TOUSTOU Gilles (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
NICOLAZIC Jean-Marc (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
MOREL Franck (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CHARMOLUE Sebastien (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LANG Sebastien (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CANTUERN Jean-Marie (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DIEVART Daniel (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BOURDY Maxime (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
SCHMITT Audrey (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
STANISLAS Dominique (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
THERAUD Vincent (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CORDIER Annabelle (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LELEU Angelique (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
NEIGE Mederic (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
KHALDI Abdelnacer (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
RAMA Brice (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
RE Brigitte (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BEWERT Nicolas (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
FENECH Pierre-Michel (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BECARD Vincent (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CLARY Alain (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
CHIKHAOUI Sihame (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CAGNAC Guillaume (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ECHAMPE Fabrice (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DAULLET Marion (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
VAN HOVE Jean-Mickael (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
BOIZET Anne (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ELMA Anthony (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CARBALLO Sebastien (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
MERZOUG Mustapha (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MOUROUVIN Franck (BSE Orly 3), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
CABALD Francine (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
POQUET Sylvain (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DA SILVA Jorge (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
HAYET Katia (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MENETRIER Isabelle (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CHEVALLIER Karine (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BAVILLE Antony (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000

LOPEZ Juan-Marcos (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ALIKER Ruben (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DUCELIER Mathieu (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
TULLIO Olivier (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
NOIRJEAN Christian (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000

Annexe VI à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
JACQUEY-CLAUSS Philippe (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
RAMA Brice (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
ORSETTI Julie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
GOUPIL Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
LE ROUX Julien (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
PALMIER Rosalyn (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
MOHAMMAD Abdul (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
MOLINA-ANDREO Arnaud (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
NEIGE Mederic (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
MARZIOU Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
CHARMOLUE Sebastien (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
MARNY Aymeric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
OYER Pascale (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
KHALDI Abdelnacer (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
FAIRN Eddy (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
CORIC Anto (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
GALENT Sophie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
CORDIER Annabelle (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
MARTEAUX Pierre-Henri (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	300000	75000
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	300000	150000
MONIEZ Charles (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000

LANG Sebastien (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
BOURDY Maxime (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
MONTESSINO Jean-Yves (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
AYGRET Morgane (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
LIMEUL Agnes (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
ELMA Anthony (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
HAYET Katia (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
SEGUILLON Gildas (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
MANKOU KINZENZE Jonathan (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
DIEVART Daniel (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
LOPEZ Juan-Marcos (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
DIDIER Joel (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
PITARD Macdowil (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
PASQUIER Laurent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
POTARD Thomas (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
HAMEL Fabrice (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
SEKHER Sabrina (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
BOUAZZA Nadia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
MARIE-ROSE Pauline (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000

DEPINAY Eloise (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
POQUET Sylvain (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
CHIKHAOUI Sihame (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
GABRIEL CALIXTE Herve (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
LORY Anne-Charlotte (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
BOUVIER Aurelie (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
CLAUDON Loic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
DA SILVA Jorge (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
DAVIER Virginie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
KAROUM Kevin (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
SAILLA Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
LELEU Angelique (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
MOREL Franck (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
DAVID-GNAHOUI Sedjro (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
NOCQUE Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
CHEVALLIER Karine (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
BROUSSE Pierre (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
MOSCOU Xavier (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
BEWERT Nicolas (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
LAFFITTE Timothee (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000

MIRLIT Antoine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BATAILLER David (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
GEORGES Frederic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
ROBERT Franck (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
VERGES Christophe (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
CORNET Marie-Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
CLAUSSE Gaelle (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BAVILLE Antony (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
CAGNAC Guillaume (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
BERKANI Karim (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
ATLAN Eric (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
RAZAFIMAHEFA Veronique (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
RYO Maxime (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
GHILI Karim (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
LOOSLI Nicolas (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
SERRANO Yolaine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
PARENTEAU Guillaume (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
GIDE-JAQUET Alexandra (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
TEMPLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
ALVES PEREIRA Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
SZAGATA Ludovic (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000

PLAT Olivier (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
METGE Sandrine (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
JOBIC Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
GERAN Raissa (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
PIQUERO Florian (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
ASQUIE Emilie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
HAKKI Jalal (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
BOURAS Nordine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
ALIKER Ruben (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
RUPAIRE Jean Francois (Orly bse ouest), Agent de constatation DGDDI	300000	30000
NEMOND Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
DAULLET Marion (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	300000	30000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
ROBILLARD Aude (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
HAKKI Maurad (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
MERZOUG Mustapha (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
SIMON Herve (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BRONNEC Marion (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
TULLIO Olivier (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000

Annexe VII à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOREL Franck (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ATLAN Eric (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Herve (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AYGRET Morgane (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Jalal (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CORIC Anto (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PARENTEAU Guillaume (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Franck (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARNY Aymeric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
OYER Pascale (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GABRIEL CALIXTE Herve (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BAVILLE Antony (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LELEU Angelique (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CORDIER Annabelle (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BERKANI Karim (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ORSETTI Julie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PASQUIER Laurent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DA SILVA Jorge (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DAVID-GNAHOUI Sedjro (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHIKHAOUI Sihame (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DIDIER Joel (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LOOSLI Nicolas (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Marie-Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JOBIC Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
POTARD Thomas (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PLAT Olivier (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DAVIER Virginie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LE ROUX Julien (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HAMEL Fabrice (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAUX Pierre-Henri (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINA-ANDREO Arnaud (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
TEMPLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOSCOU Xavier (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LIMEUL Agnes (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PIQUERO Florian (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RYO Maxime (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VERGES Christophe (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HAYET Katia (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PALMIER Rosalyn (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOURDY Maxime (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Maurad (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ELMA Anthony (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MANKOU KINZENZE Jonathan (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GALENT Sophie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAZAFIMAHEFA Veronique (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MIRLIT Antoine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SERRANO Yolaine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GHILI Karim (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALLIER Karine (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BATTAILLEUR David (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAGNAC Guillaume (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LANG Sebastien (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUVIER Aurelie (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FAIRN Eddy (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RUPAIRE Jean Francois (Orly bse ouest), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
LAFFITTE Timothee (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BEWERT Nicolas (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
POQUET Sylvain (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NOCQUE Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SZAGATA Ludovic (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURAS Nordine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MERZOUG Mustapha (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PITARD Macdowil (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROBILLARD Aude (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
METGE Sandrine (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DIEVART Daniel (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOHAMMAD Abdul (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ALIKER Ruben (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

BRONNEC Marion (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DEPINAY Eloise (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LOPEZ Juan-Marcos (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CLAUSSE Gaelle (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ALVES PEREIRA Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ASQUIE Emilie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RAMA Brice (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JACQUEY-CLAUSS Philippe (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUAZZA Nadia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CLAUDON Loic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHARMOLUE Sebastien (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SAILLA Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TULLIO Olivier (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARIE-ROSE Pauline (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Frederic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BROUSSE Pierre (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SEGUILLON Gildas (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LORY Anne-Charlotte (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MONTESSINO Jean-Yves (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DAULLET Marion (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
GIDE-JAQUET Alexandra (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
NEIGE Mederic (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KHALDI Abdelnacer (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SEKHER Sabrina (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NEMOND Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KAROUM Kevin (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONIEZ Charles (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARZIOU Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GERAN Raissa (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
RAZAFIMAHEFA Veronique (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ATLAN Eric (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RYO Maxime (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GHLI Karim (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RUPAIRE Jean Francois (Orly bse ouest), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOHAMMAD Abdul (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DIDIER Joel (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOREL Franck (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NEIGE Mederic (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LIMEUL Agnes (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PASQUIER Laurent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AYGRET Morgane (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOURDY Maxime (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DAVID-GNAHOUI Sedjro (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BEWERT Nicolas (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARZIOU Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GABRIEL CALIXTE Herve (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MANKOU KINZENZE Jonathan (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DAVIER Virginie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHARMOLUE Sebastien (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CLAUDON Loic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Jalal (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JOBIC Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TEMPLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Herve (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Marie-Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SERRANO Yolaine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JACQUEY-CLAUSS Philippe (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAMEL Fabrice (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAILLA Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CLAUSSE Gaelle (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALLIER Karine (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BRONNEC Marion (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VERGES Christophe (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBILLARD Aude (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DEPINAY Eloise (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LELEU Angelique (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONTESSINO Jean-Yves (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PARENTEAU Guillaume (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUVIER Aurelie (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DAULLET Marion (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ALVES PEREIRA Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CORDIER Annabelle (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HAYET Katia (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Frederic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

MARTEAUX Pierre-Henri (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MERZOUG Mustapha (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LE ROUX Julien (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SZAGATA Ludovic (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PALMIER Rosalyn (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SEKHER Sabrina (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOUAZZA Nadia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERKANI Karim (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GERAN Raissa (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LOPEZ Juan-Marcos (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BROUSSE Pierre (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURAS Nordine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SEGUILLON Gildas (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DA SILVA Jorge (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARIE-ROSE Pauline (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
POTARD Thomas (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
KHALDI Abdelnacer (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARNY Aymeric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CORIC Anto (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CAGNAC Guillaume (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DIEVART Daniel (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LOOSLI Nicolas (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BATAILLER David (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
METGE Sandrine (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ELMA Anthony (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ASQUIE Emilie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHIKHAOUI Sihame (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOSCOU Xavier (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Franck (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LANG Sebastien (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NEMOND Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FAIRN Eddy (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ALIKER Ruben (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

POQUET Sylvain (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINA-ANDREO Arnaud (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Maurad (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PITARD Macdowil (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LORY Anne-Charlotte (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
OYER Pascale (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PIQUERO Florian (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PLAT Olivier (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NOCQUE Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KAROUM Kevin (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MIRLIT Antoine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAMA Brice (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BAVILLE Antony (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LAFFITTE Timothee (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ORSETTI Julie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GIDE-JAQUET Alexandra (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
TULLIO Olivier (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MONIEZ Charles (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GALENT Sophie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

DR Orly
7 ALLÉE DU COMMANDANT MOUCHOTTE
94546 ORLY AÉROGARE OUEST
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GALIBERT Paul
Téléphone : 01 49 75 84 00
Télécopie : 01 49 75 84 01
Mél : dr-orly@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2019/7 du directeur régional à ORLY AÉROGARE OUEST portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17485 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 35159 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 35516 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 36062 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37309 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37345 (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	8000	10000	60000
Matricule 37681 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37765 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37865 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37925 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 38626 (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 38696 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 39113 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 39159 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 39337 (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	8000	10000	60000
Matricule 39919 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 40877 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 41043 (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 41190 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 41276 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 41301 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 41538 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 41648 (Orly aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 42255 (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 42543 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43125 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 43138 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43162 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43182 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43505 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43513 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43568 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43751 (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43894 (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43934 (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 44035 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 44498 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 44806 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 45229 (BSE Orly 4), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 45434 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 45659 (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 45883 (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 46239 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 46364 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 46421 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 46480 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 50141 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50596 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50640 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50664 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50800 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50806 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50960 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51170 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51314 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51420 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51572 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51730 (BSE Orly 3), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 52066 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52477 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52496 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52510 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52556 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 52769 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52784 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52825 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52877 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52936 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52989 (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 53037 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53148 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53358 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 53464 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53542 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53716 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53870 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53912 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53914 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 54288 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54539 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54586 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54604 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54620 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54645 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54668 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54768 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54823 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54840 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55260 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55276 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 55280 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55380 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55426 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55509 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55582 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55594 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55608 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55630 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55802 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55858 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55864 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55969 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 56030 (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56050 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56058 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56134 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56219 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56232 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 56254 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56414 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56539 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56545 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56560 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56738 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56855 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57076 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57082 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57124 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57206 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57367 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57396 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57406 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57594 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57613 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57652 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57734 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57856 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57997 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58014 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58032 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58058 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58088 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58546 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58771 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58939 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58956 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59000 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59012 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59190 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59206 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59224 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 59371 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59442 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59678 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59683 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59685 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59756 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59784 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60208 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60225 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60229 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60257 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60346 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 60378 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60392 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60396 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60406 (BSE Orly 4), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 60410 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60484 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60658 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60846 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60888 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61151 (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 61348 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61472 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61486 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61500 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61510 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61520 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61548 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61562 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61680 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61950 (BSE Orly 3), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62162 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62260 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62314 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62368 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62411 (BSE Orly 3), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 62433 (Orly aero bureau), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62570 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62680 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 63000 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63140 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63448 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63544 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63560 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63566 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63572 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63826 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63852 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63866 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63934 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64148 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64326 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64330 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64364 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64404 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64458 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64466 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64536 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64538 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64556 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64772 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64820 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64958 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64960 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64980 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65018 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65020 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65124 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65138 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65146 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65160 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65170 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65172 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65180 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65262 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65280 (BSE Orly 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 65314 (BSE Orly 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65470 (BSE Orly 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65514 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65588 (BSE Orly 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17485 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37345 (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 37765 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37925 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38626 (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38696 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39113 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39756 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39919 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40877 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41043 (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41190 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41538 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43125 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43138 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43162 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43182 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43513 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43568 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44035 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44806 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45229 (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46364 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46421 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46480 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50141 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50664 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 50800 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50806 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50960 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51170 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51314 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51420 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51572 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51730 (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52066 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52477 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52496 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52510 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52556 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52769 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52784 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52877 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52936 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52989 (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 53148 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53322 (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53358 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53464 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53542 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53716 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53870 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53912 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53914 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54288 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54586 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54604 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54620 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54668 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54768 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54823 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54840 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55260 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55276 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55280 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55380 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 55426 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55509 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55582 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55594 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55608 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55630 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55802 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55858 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55864 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55969 (Orly bile), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56050 (Orly bile), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56058 (Orly bile), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56134 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56219 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56232 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56254 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56414 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56539 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56545 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56560 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56738 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57076 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57082 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57124 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57206 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57367 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57396 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57406 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57594 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57652 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57734 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57997 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58014 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58032 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58058 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58088 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 58546 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58939 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58956 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59000 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59012 (Orly bile), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59190 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59206 (Orly bile), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59224 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59442 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59678 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59683 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59685 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59756 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59784 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60208 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60225 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60346 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60378 (Orly bile), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60392 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60396 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60406 (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60410 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60484 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60658 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60846 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60888 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61114 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61151 (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61200 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61348 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61472 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61486 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61500 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61510 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61520 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61548 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61562 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61624 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 61680 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61950 (Orly bse ouest), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62162 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62260 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62314 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62368 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62411 (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62570 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62680 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63000 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63140 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63448 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63544 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63560 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63566 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63572 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63826 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63852 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63866 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63934 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64148 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64326 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64330 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64364 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64404 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64458 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64466 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64536 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64538 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64556 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64772 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64820 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64846 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64958 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 64960 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64980 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65018 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65020 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65102 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65124 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65138 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65146 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65160 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65170 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65172 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65180 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65262 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65280 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65314 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65470 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65514 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65588 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/7 du 18 oct. 2019 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Le 09 octobre 2019

Direction des Ressources Humaines

NOTE D'INFORMATION N° 74/2019

Avis d'ouverture du Concours sur titres des Cadres de santé paramédical, filière infirmière

En application du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière et notamment de son article 6, un **concours sur titres de cadre de santé** sera organisé au Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL, en vue de pourvoir :

- **3 postes pour la filière infirmière pour le CHIC**
- **1 poste pour la filière infirmière pour le CHIV**

Peuvent être admis à concourir :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps gérés par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010, et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année 2015 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs dans les corps concernés.

Toutes les demandes d'admission à concourir (CHC et CHIV) doivent être adressées, au plus tard le **Lundi 18 novembre 2019**, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, à la :

Direction des ressources humaines
Centre hospitalier intercommunal
40 avenue de Verdun- 94010 Créteil Cedex

L'oral d'admission est fixé au **Mercredi 18 décembre 2019**. Les candidats admissibles seront convoqués par écrit.

Constitution du dossier de candidature en 5 exemplaires :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- 4° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences ou une copie conforme à ces documents
- 5° Un projet professionnel
- 6° L'avis du cadre paramédical de pôle sur le projet.

Le jury sera composé conformément à l'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2013, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint
chargé des Ressources Humaines

Matthieu GIRIER

DECISION N° 2019-144

Relative à la direction des affaires juridiques de territoire

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur David CARSIQUE et Mesdames Sophie LASCOMBES et Guylaine MASSON.

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 de la directrice générale du Centre National de Gestion nommant, Monsieur David CARSIQUE, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Sophie LASCOMBES dans le cadre de l'organisation de la direction commune entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et le Centre Hospitalier les Murets prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Guylaine MASSON dans le cadre de l'organisation de la direction commune entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et le Centre Hospitalier les Murets prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'organigramme de la direction des affaires juridiques de territoire,

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur David CARSIQUE**, directeur adjoint, en charge de la Direction des affaires juridiques de territoire, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction.
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice.
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients.
- Les déclarations de décès
- Les attestations de service fait
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction des affaires juridiques de territoire

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires juridiques de territoire.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur David CARSIQUE**, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires juridiques de territoire et **Madame Guylaine MASSON**, assistante sociale à la direction des affaires juridiques de territoire à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1.

Article 4 : une délégation permanente est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires juridiques de territoire et **Madame Guylaine MASSON**, assistante sociale à la direction des affaires juridiques de territoire, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Les documents, correspondances et actes administratifs relatifs à la prise en charge des patients faisant l'objet de soins psychiatriques en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, ainsi que des textes subséquents.
- Les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques sans consentement.
- Les documents relatifs aux accords et demandes d'accords administratifs de transfert.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} octobre 2019.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 08 octobre 2019

Nathalie PEYNEGRE

David CARSIQUE

Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice

Directeur des Affaires Juridiques de territoire

Guylaine MASSON

Sophie LASCOMBES

Assistante Sociale

Attachée d'Administration Hospitalière

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD